



CAHIER THÉMATIQUE

**Les bénéficiaires de l'allocation
aux adultes handicapés
en Seine-et-Marne**

MAI 2024

**seine 77
& marne**
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

Introduction : l'allocation aux adultes handicapés (AAH), un minimum social pour les personnes en situation de handicap	p. 4
Les bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne comparés aux autres départements	p. 6
Une faible part de bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne comparée au reste du pays.....	p. 6
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH depuis 2016	p. 8
D'avantage de bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, mais une hausse portée par ceux dont le taux d'incapacité est de 50 à 79 %	p. 9
Zoom sur le département : la géographie des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne	p. 11
Une plus forte part de bénéficiaires dans les territoires des MDS de Melun, Provins, Nemours et Meaux	p. 11
Une hausse plus conséquente dans les territoires des MDS de Lagny-sur-Marne, Nemours et Sénart	p. 13
Des territoires de MDS aux dynamiques différentes	p. 15
Une présence des bénéficiaires de l'AAH à l'échelle communale en partie liée à celle d'établissements d'accueil et de populations précaires.....	p. 17
Le profil des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne	p. 20
Un bénéficiaire de l'AAH sur deux a entre 40 et 60 ans.....	p. 20
Une part plus importante de bénéficiaires parmi la population avec le vieillissement	p. 21
Une répartition femmes-hommes équilibrée mais avec des profils différents.....	p. 22
La majorité des bénéficiaires de l'AAH sont des personnes seules	p. 22
Un tiers des bénéficiaires sont des hommes avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus.....	p. 24
Le profil des bénéficiaires à bas revenus	p. 26
Le profil des bénéficiaires de l'AAH peu différencié par territoires de MDS	p. 28
Une progression davantage portée par des profils de bénéficiaires spécifiques.....	p. 31
Conclusion	p. 33
Annexes	p. 34

Introduction : l'allocation aux adultes handicapés (AAH), un minimum social pour les personnes en situation de handicap

Ce cahier thématique sur l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** en Seine-et-Marne vise à mieux connaître les bénéficiaires de cette prestation sociale, bien qu'ils ne représentent qu'une partie des personnes en situation de handicap vivant dans le département.

L'AAH est une aide permettant d'assurer un **revenu minimum** aux personnes en situation de handicap. Il s'agit du second minimum social en France après le RSA, quant au nombre de bénéficiaires. Elle est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), ou la mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes concernées par le régime agricole. L'AAH est une allocation différentielle qui peut compléter les ressources du demandeur jusqu'au minimum légal (971 € pour une personne seule et sans enfant en avril 2023).

Les conditions et durées d'attribution de l'AAH

L'AAH est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH - rattachée à la MDPH). Celle-ci évalue notamment l'état de santé du demandeur et fixe son taux d'incapacité, en lien avec le Guide-Barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées du Code de l'action sociale et des familles.

Le fait d'atteindre les seuils de 50 % et 80 % d'incapacité peut donner lieu à l'ouverture de droits à certaines prestations, dont l'AAH, sous d'autres conditions (ressources, âge, etc.). Un **taux d'incapacité de 50 %** correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne.

L'entrave peut, soit être concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que sa vie sociale demeure préservée, mais au prix d'efforts importants. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne.

Les actes essentiels de la vie quotidienne qui sont pris en compte dans l'évaluation concernent le fait de se comporter de façon logique et sensée ; de se repérer dans le temps et les lieux ; d'assurer son hygiène corporelle ; de s'habiller et se déshabiller de façon adaptée ; de manger des aliments préparés ; d'assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale ; d'effectuer des mouvements (se lever, s'asseoir, se coucher) et des déplacements (au moins à l'intérieur du logement).

Un **taux d'incapacité d'au moins 80 %** correspond à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle. Lorsqu'une personne doit être aidée, totalement ou partiellement, ou surveillée dans l'accomplissement d'actes élémentaires de la vie quotidienne, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint¹. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction (vue ou audition par exemple).

¹ Voir Guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées du Code de l'action sociale et des familles.

Au-delà de ces critères d'incapacité, l'AAH s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas prétendre à une pension de retraite, à un avantage invalidité ou à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH. Il existe des **critères² médicaux, sociaux et des conditions de ressources** :

- avoir 20 ans (ou plus de 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge de ses parents au sens des prestations familiales) ;
- avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, ou compris entre 50 et 79 % avec une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi³ ;
- résider en France et être en possession d'un titre de séjour en cours de validité pour les étrangers ;
- disposer de ressources inférieures à un plafond, variable selon la composition familiale (enfants à charge).

Les règles concernant l'attribution de cette aide ont évolué au gré de **différentes réformes**, la dernière en date étant celle de la déconjugalisation de l'AAH, entrée en vigueur en octobre 2023⁴. Les revenus du conjoint ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'AAH et le plafond de ressources est désormais similaire pour les personnes seules et en couple.

Des réformes ont aussi porté sur les **durées d'attribution** de l'AAH, qui varient en fonction du taux d'incapacité. Pour les bénéficiaires qui ont un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, le versement de l'AAH varie de 1 à 2 ans, mais peut être étendu à 5 ans dans certaines situations : si le handicap et la restriction pour l'accès à l'emploi ne sont pas susceptibles d'évolutions favorables au cours de la période d'attribution.

À l'issue de la durée d'attribution, la personne en situation de handicap peut formuler, si nécessaire, une demande de renouvellement auprès de la MDPH.

Pour les bénéficiaires dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %, la durée maximale d'attribution était de 10 ans. Depuis 2019⁵, l'AAH peut être attribuée sans limitation de durée à toute personne qui présente un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % et dont les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable compte tenu des données de la science.

Le taux d'incapacité a aussi un impact pour les personnes handicapées vieillissantes. À compter de l'âge légal de la retraite, seuls les bénéficiaires ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % peuvent conserver l'AAH, lorsque la retraite perçue est inférieure au montant de la prestation. Le versement de l'AAH prend fin à partir de l'âge légal de départ à la retraite pour les bénéficiaires dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 %.

Ce cahier thématique sur les bénéficiaires de l'AAH s'attachera dans un premier temps à comparer la situation de la Seine-et-Marne à celle des autres départements français et franciliens. Dans un second temps, l'analyse ciblera le département grâce aux données de la CAF de Seine-et-Marne. Un premier volet concernera la géographie des bénéficiaires de l'AAH et un second volet reviendra sur le profil de ces personnes en situation de handicap.

2 Voir Département de Seine-et-Marne, *Guide pratique pour les personnes en situation de handicap*, 2023, p 72 ; et CAF, *L'allocation aux adultes handicapés*, 2023.

3 La restriction est substantielle dès lors que les difficultés importantes d'accès ne peuvent pas être compensées par des mesures d'aménagement spécifiques comme un poste de travail adapté. La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.

4 Cette réforme pourrait avoir un impact sur l'évolution du nombre de bénéficiaires à l'avenir. Néanmoins, les données présentées dans ce cahier thématique s'arrêtant à décembre 2022, cet impact n'est pas encore mesurable.

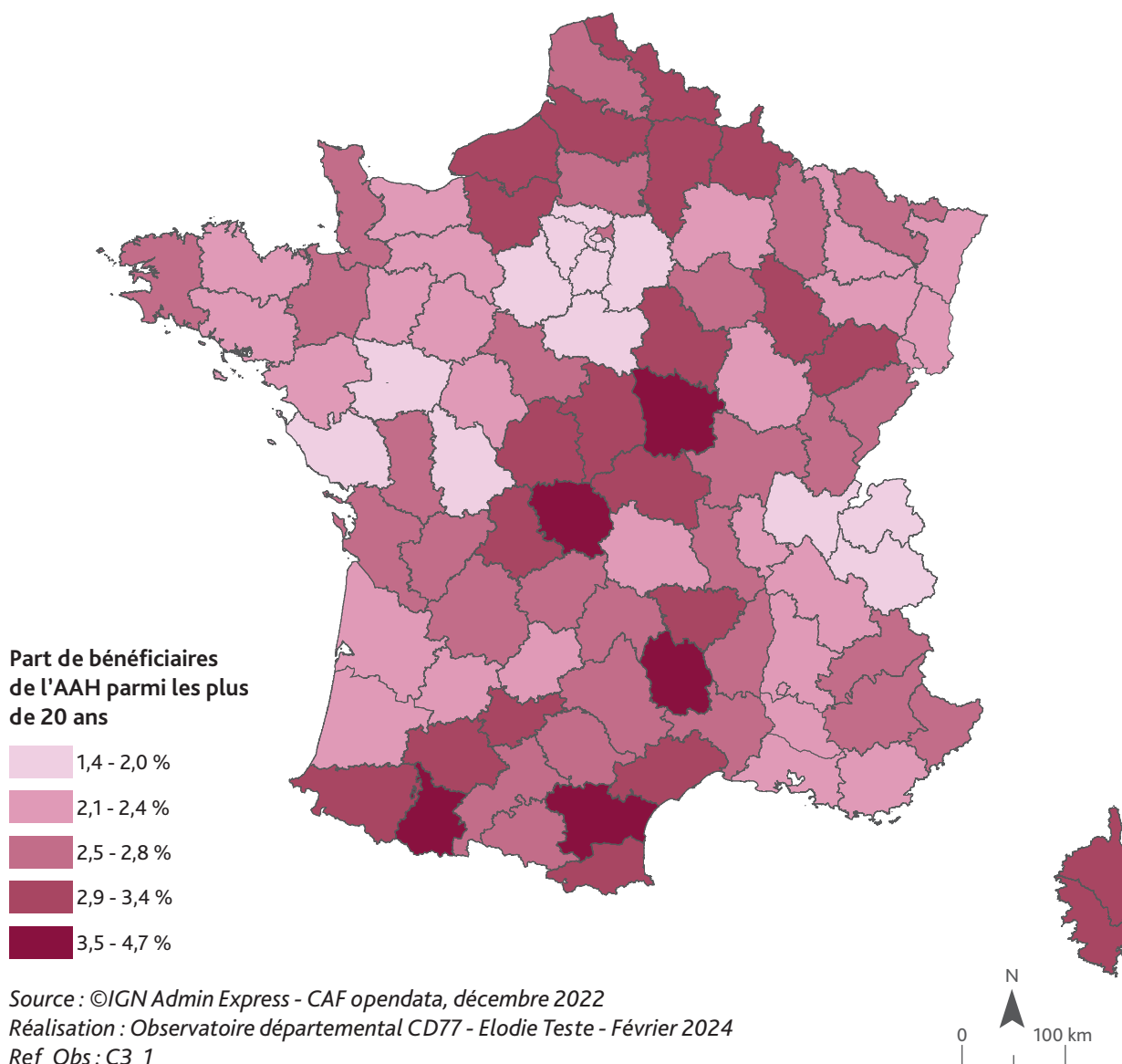
5 Arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale.

Les bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne comparés aux autres départements

Précautions méthodologiques : les données sur les bénéficiaires de l'AAH exploitées dans ce cahier thématique sont, sauf mention contraire, des données définitives au 31 décembre de chaque année (2019-2022), obtenues grâce à une collaboration avec la CAF de Seine-et-Marne. Seules les données de la première partie, comparant la Seine-et-Marne aux autres départements, sont issues de l'opendata de la CAF. Elles concernent les bénéficiaires ayant un droit versable à l'AAH. Les données en opendata ne permettent pas de connaître les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires, mais permettent d'avoir un recul temporel plus important (2016) ainsi que la comparaison aux autres départements. Les sources de données étant différentes, de faibles écarts subsistent sans que l'impact sur l'analyse ne soit significatif.

Une faible part de bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne comparée au reste du pays

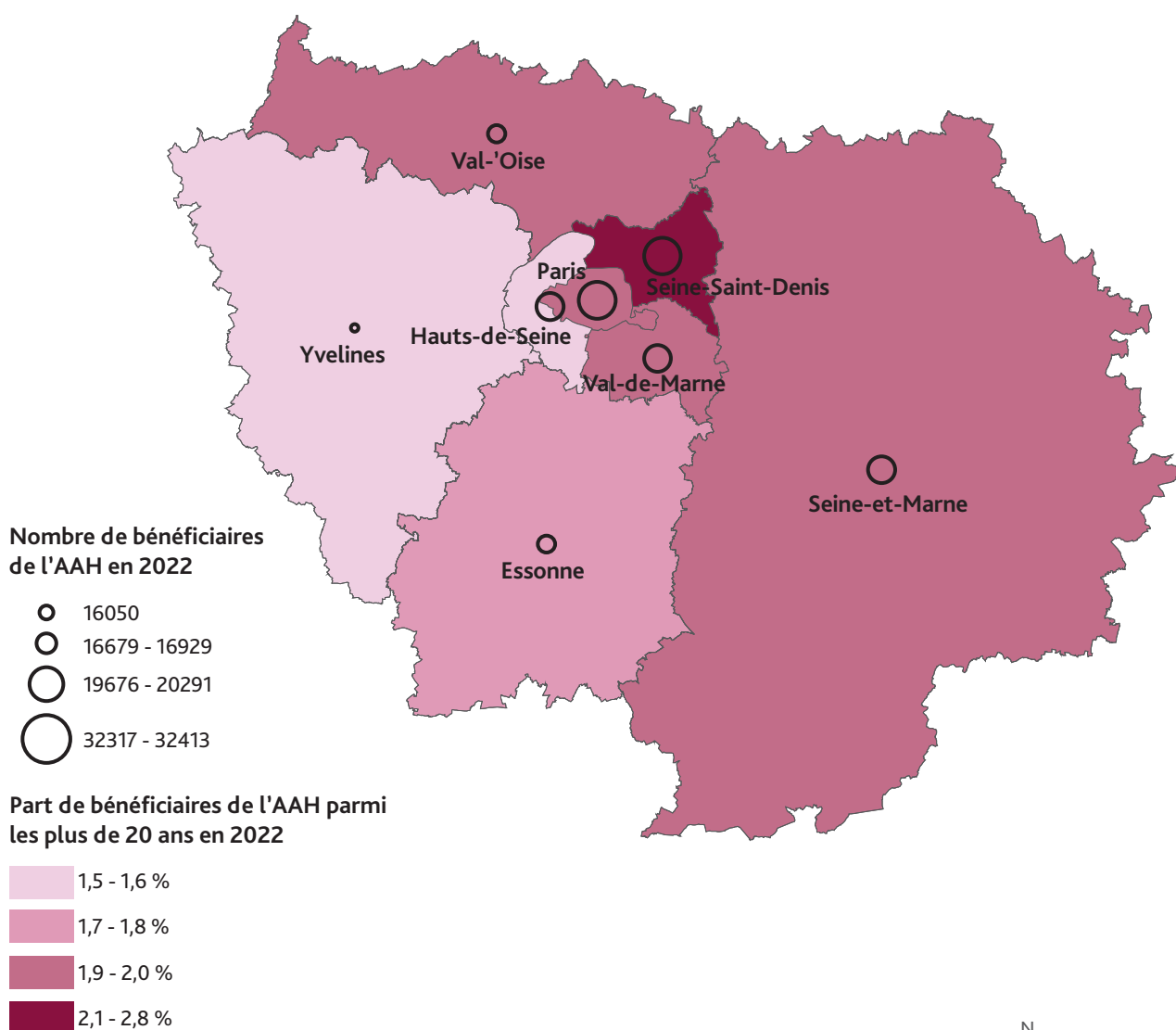
Pas de bénéficiaires de l'AAH parmi les plus de 20 ans en France métropolitaine



La Seine-et-Marne, avec 2 % de bénéficiaires de l'AAH parmi les personnes âgées de 20 ans et plus (contre 2,4 % pour la France métropolitaine), se caractérise par un faible taux. Le département se classe au 13^e rang des départements de France métropolitaine comptant le moins de bénéficiaires de l'AAH. Les différences de taux de bénéficiaires selon les territoires s'expliquent en partie par des facteurs sociodémographiques (âge, état de santé de la population), sanitaires (offre d'hébergement dans les établissements dédiés aux personnes handicapées) et économiques (niveau de vie)⁶.

Les autres départements franciliens, à l'exception de la Seine-Saint-Denis, se caractérisent également par une faible part de bénéficiaires de l'AAH. Au niveau national, la Haute-Savoie, l'Ain, la Savoie, le Loiret, la Vendée ou encore le Maine-et-Loire, sont aussi concernés par de faibles taux. À l'inverse, la Lozère (4,7 %) est le département qui compte la plus forte proportion de bénéficiaires de l'AAH, suivi de l'Aude, de la Nièvre, des Hautes-Pyrénées ou encore de la Creuse.

Nombre et part de bénéficiaires de l'AAH parmi les plus de 20 ans en Île-de-France



Source : ©IGN Admin Express - CAF opendata, décembre 2022

Réalisation : Observatoire départemental CD77 - Elodie Teste - Février 2024

Ref_Obs : C3_2



6 Voir direction de la sécurité sociale, *Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale*, mai 2023

En décembre 2022, 1,21 million de bénéficiaires de l'AAH vivent en France métropolitaine, dont 174 295 en Île-de-France. Au sein de la région, le nombre de bénéficiaires varie de 16 050 pour les Yvelines à 32 413 pour la Seine-Saint-Denis en 2022. La Seine-et-Marne se situe à un niveau intermédiaire avec plus de 20 000 bénéficiaires.

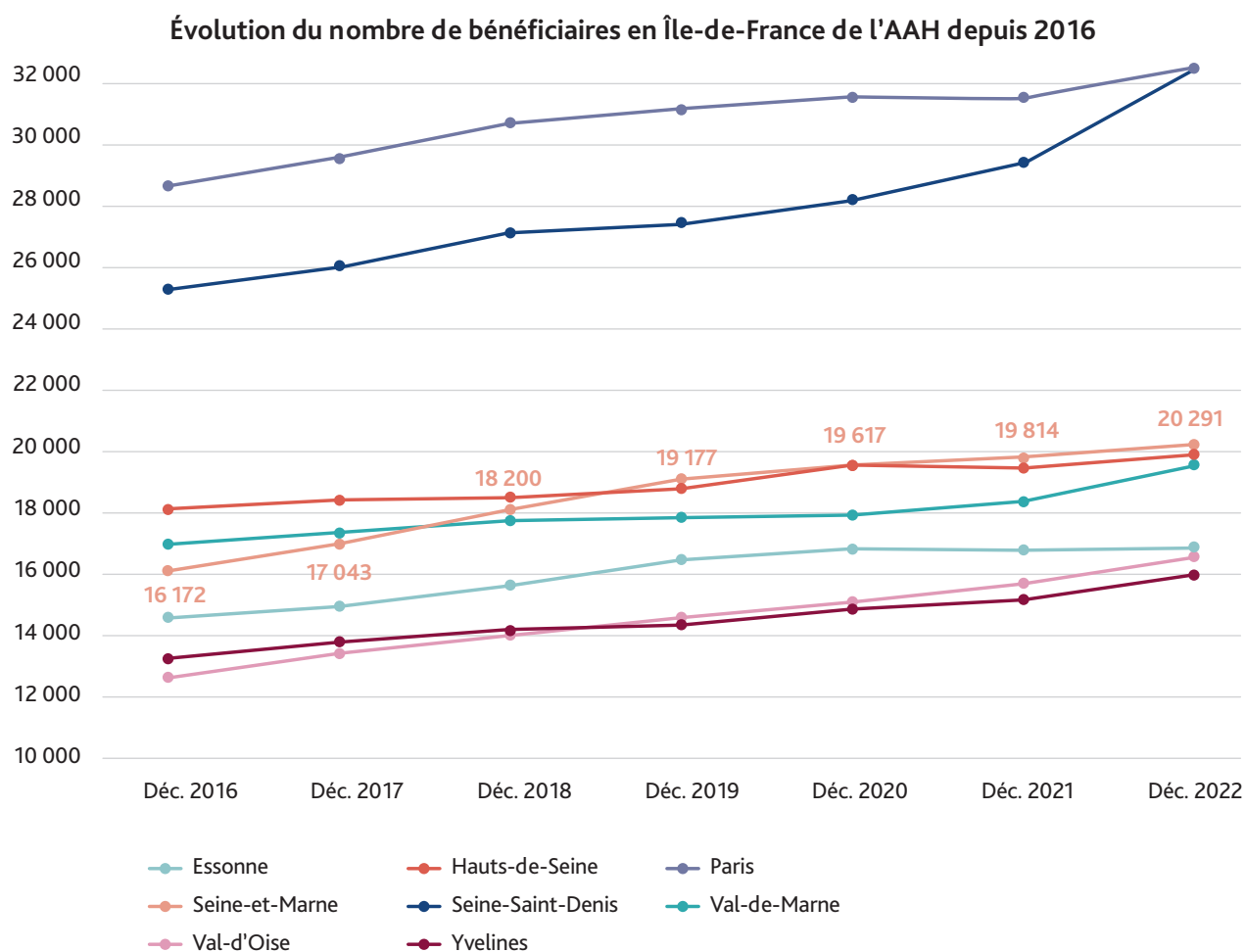
La part de bénéficiaires de l'AAH parmi la population varie peu en Île-de-France, à l'exception d'un taux plus élevé en Seine-Saint-Denis (2,8 %) et légèrement plus faible dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine.

Nombre et part de bénéficiaires de l'AAH dans chaque département d'Île-de-France en décembre 2022

Département	Nombre de bénéficiaires de l'AAH	Part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 20 ans et plus
Yvelines	16 050	1,5 %
Hauts-de-Seine	19 940	1,6 %
Essonne	16 929	1,8 %
Paris	32 317	1,9 %
Val-d'Oise	16 679	1,9 %
Val-de-Marne	19 676	1,9 %
Seine-et-Marne	20 291	2,0 %
Seine-Saint-Denis	32 413	2,8 %

Source : CAF.opendata, décembre 2022

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH depuis 2016



Source : CAF.opendata, décembre 2016-2022

Entre 2016 et 2022, le nombre de bénéficiaires de l'AAH a progressé de 25 % en Seine-et-Marne (+ 4 119 bénéficiaires). C'est la 3^e plus forte hausse d'Île-de-France après la Seine-Saint-Denis (+ 28 %) et le Val-d'Oise (+ 31 %).

On observe deux périodes distinctes en Seine-et-Marne. Le département se caractérise par la plus forte hausse du nombre de bénéficiaires en Île-de-France entre 2016 et 2019 : 19 % soit 3 005 bénéficiaires supplémentaires, devant le Val-d'Oise (15 %) et l'Essonne (12 %).

L'augmentation du nombre de bénéficiaires a été nettement moins marquée depuis 2019 en Seine-et-Marne (6 %). Cette hausse est nettement inférieure à celle de la Seine-Saint-Denis (18 %), du Val-d'Oise (14 %) ou des Yvelines (11 %) sur la même période (2019-2022). L'Essonne (3 %), Paris (4 %) et les Hauts-de-Seine (5,5 %) ont connu des hausses moins conséquentes depuis 2019.

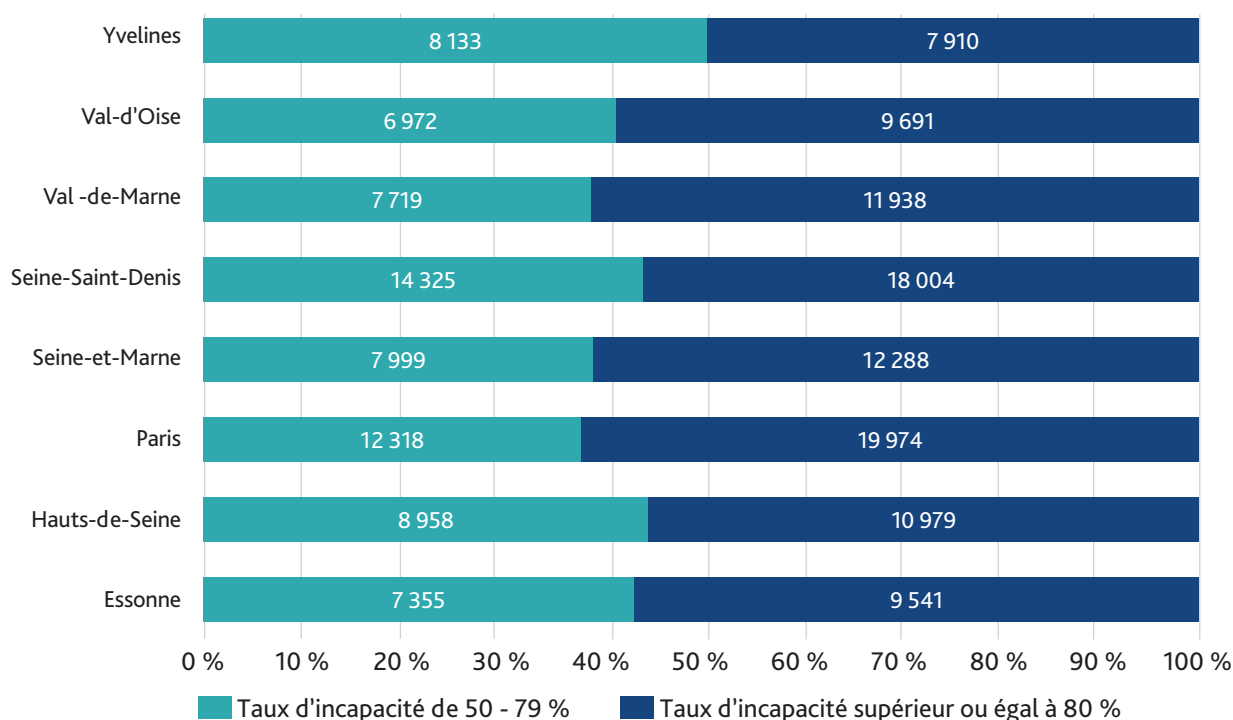
D'avantage de bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, mais une hausse portée par ceux dont le taux d'incapacité est de 50 à 79 %

En Seine-et-Marne, 61 % des bénéficiaires de l'AAH ont un taux d'incapacité supérieur (ou égal) à 80 %, contre 39 % qui ont un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %.

La Seine-et-Marne fait partie des départements franciliens avec les plus **fortes parts de bénéficiaires qui ont un taux d'incapacité d'au moins 80 %**, une situation très similaire à celle de Paris (62 %) et du Val-de-Marne (61 %). Dans les Yvelines, la répartition est plus équilibrée.

La majorité des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne a un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % en 2022. Néanmoins, ces dernières années, la **progression du nombre de bénéficiaires a été portée par ceux dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %**. Ce phénomène s'observe aussi au niveau national et francilien.

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par taux d'incapacité en décembre 2022 en Île-de-France



Source : CAF.opendata, décembre 2022

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH par taux d'incapacité et départements franciliens entre 2016 et 2022

Département	Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH (2016-2022)			Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH (2016-2022) en %		
Taux d'incapacité	50-79 %	Supérieur ou égal à 80 %	Tous taux confondus	50-79 %	Supérieur ou égal à 80 %	Tous taux confondus
Essonne	+ 1 989	+ 256	+ 2 245	+ 37 %	+ 3 %	+ 15 %
Hauts-de-Seine	+ 1 477	+ 301	+ 1 778	+ 20 %	+ 3 %	+ 10 %
Paris	+ 2 719	+ 898	+ 3 617	+ 28 %	+ 5 %	+ 13 %
Seine-et-Marne	+ 3 721	+ 394	+ 4 115	+ 87 %	+ 3 %	+ 25 %
Seine-Saint-Denis	+ 3 821	+ 3 166	+ 6 987	+ 36 %	+ 21 %	+ 28 %
Val-de-Marne	+ 2 037	+ 612	+ 2 649	+ 36 %	+ 5 %	+ 16 %
Val-d'Oise	+ 4 268	- 304	+ 3 964	+ 158 %	- 3 %	+ 31 %
Yvelines	+ 2 294	+ 423	+ 2 717	+ 39 %	+ 6 %	+ 20 %
Île-de-France	+ 22 326	+ 5746	+ 28 072	+ 43 %	+ 6 %	+ 19 %

Source : CAF opendata, 2016-2022

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH s'explique en partie par les différentes réformes concernant les durées d'attribution de l'AAH. En effet, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques (DREES) du ministère de la santé, « l'entrée en vigueur du décret qui a étendu de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution de l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % a une influence directe sur la hausse de leurs effectifs depuis 2017 »⁷.

⁷ Voir Pierre-Yves Cabannes et Martin Chevalier (dir.), « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2023 », Panorama de la DREES, septembre 2023.

Zoom sur le département : la géographie des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne

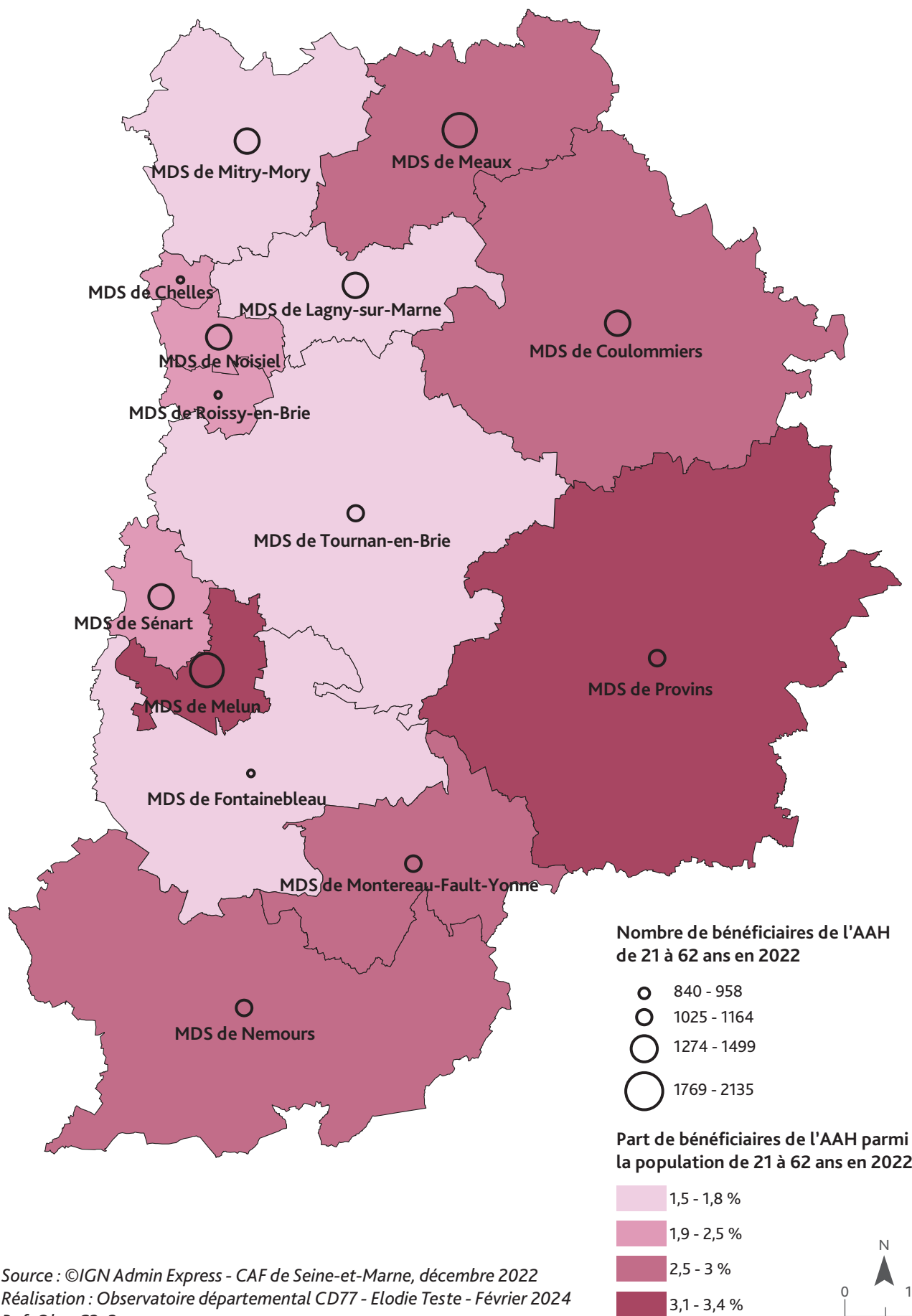
Précautions méthodologiques : les données utilisées dans la suite de l'analyse sont des données de la CAF de Seine-et-Marne. Elles permettent de connaître les caractéristiques sociodémographiques et le profil des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne selon différents critères : âge, sexe, situation familiale, taux d'incapacité et bas revenus. Ces données ont été directement fournies à l'échelle communale et à l'échelle des territoires des MDS par la CAF de Seine-et-Marne afin de limiter la perte d'informations liée à l'agrégation ultérieure de données secrétisées. Pour les situations les plus marginales (moins de 5 bénéficiaires), le secret statistique peut s'appliquer dans les données croisées à l'échelle départementale (ex : bénéficiaires de l'AAH de moins de 20 ans en couple avec enfant). Ce phénomène engendre un nombre total de bénéficiaires légèrement inférieur dans ces cas.

Une plus forte part de bénéficiaires dans les territoires des MDS de Melun, Provins, Nemours et Meaux

Dans cette partie, l'analyse se focalise sur les **bénéficiaires qui ont plus de 20 ans jusqu'à l'âge légal de la retraite**, étant donné que cette situation correspond au **cas général de l'attribution de l'AAH**. Cela concerne 91 % des bénéficiaires seine-et-marnais, soit 17 902 bénéficiaires de l'AAH en décembre 2022.

On reviendra dans un second temps sur les cas particuliers : les jeunes qui perçoivent l'AAH avant l'âge de 20 ans (281 bénéficiaires) et les seniors, avec un taux d'incapacité supérieur à 80 %, continuant à toucher l'AAH après l'âge de départ à la retraite (1 537 personnes).

Nombre et part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 21 à 62 ans en 2022



Les territoires des MDS de Melun et de Provins se distinguent par les taux de bénéficiaires de l'AAH âgés de 21 à 62 ans les plus importants, respectivement 3,4 % et 3,1 % contre 2,3 % à l'échelle départementale.

D'autres territoires de MDS ont des taux de bénéficiaires de l'AAH plus importants que la moyenne départementale : Nemours, Meaux, Montereau-Fault-Yonne et Coulommiers.

À l'inverse, seuls 1,6 % des adultes⁸ vivant dans les territoires des MDS de Tournan-en-Brie et Lagny-sur-Marne perçoivent l'AAH, un taux inférieur à la moyenne départementale. Les habitants de Mitry-Mory et Fontainebleau, et dans une moindre mesure Noisiel et Roissy-en-Brie, perçoivent moins fréquemment l'AAH.

Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a moins de personnes en situation de handicap dans ces territoires. En effet, toutes les personnes en situation de handicap et avec de faibles revenus, ne sollicitent pas nécessairement l'AAH. Il existe un important **non-recours aux aides sociales**, que ce soit par méconnaissance ou pour d'autres raisons⁹. Par ailleurs, ces territoires accueillent, en partie, des populations davantage favorisées dont les ressources dépassent les plafonds pour l'attribution de l'AAH (11 656 euros par an pour une personne seule sans enfant).

Sur le non-recours, la DREES¹⁰ souligne que *« certaines prestations bénéficient d'un large écho médiatique (RSA, prime d'activité), du fait de leur ancienneté et du large public à qui elles s'adressent (allocations logement et familiales), ou encore de leur caractère universel (allocations familiales). D'autres, à l'inverse, sont destinées à des populations plus ciblées (AAH, APA, Aspa) et sont beaucoup moins connues de l'ensemble de la population »*.

Concernant l'AAH, avant la réforme de la déconjugalisation en octobre 2023, pour les personnes en couples, la prise en compte des ressources du conjoint pour l'attribution de l'AAH était parfois un facteur de non-recours ou non droit à l'AAH. Avant cette réforme, *« le montant de l'AAH était calculé à partir des revenus cumulés des deux membres du couple. Cela pouvait entraîner une perte de revenus et une forme de dépendance financière vis-à-vis du conjoint pour les personnes en situation de handicap. »*¹¹.

Une hausse plus conséquente dans les territoires des MDS de Lagny-sur-Marne, Nemours et Sénart

Depuis 2019, le nombre de bénéficiaires de l'AAH a fortement progressé dans le territoire de la MDS de Lagny-sur-Marne (+ 16,3 %), qui a connu la plus forte hausse du département. Les territoires des MDS de Nemours et Sénart sont aussi concernés, avec des progressions respectives de + 7,6 % et + 7,3 % du nombre de bénéficiaires de l'AAH.

À l'inverse, le nombre de bénéficiaires de l'AAH a stagné dans les territoires des MDS de Chelles, Noisiel et Melun sur la même période.

La progression du nombre de bénéficiaires de l'AAH peut avoir des hypothèses d'explications multiples et complexes. Concernant le territoire de la MDS de Lagny-sur-Marne, on peut souligner sa croissance démographique très importante portée, tant par les naissances, que par l'arrivée de nouveaux habitants.

8 Âgés de 21 à 62 ans

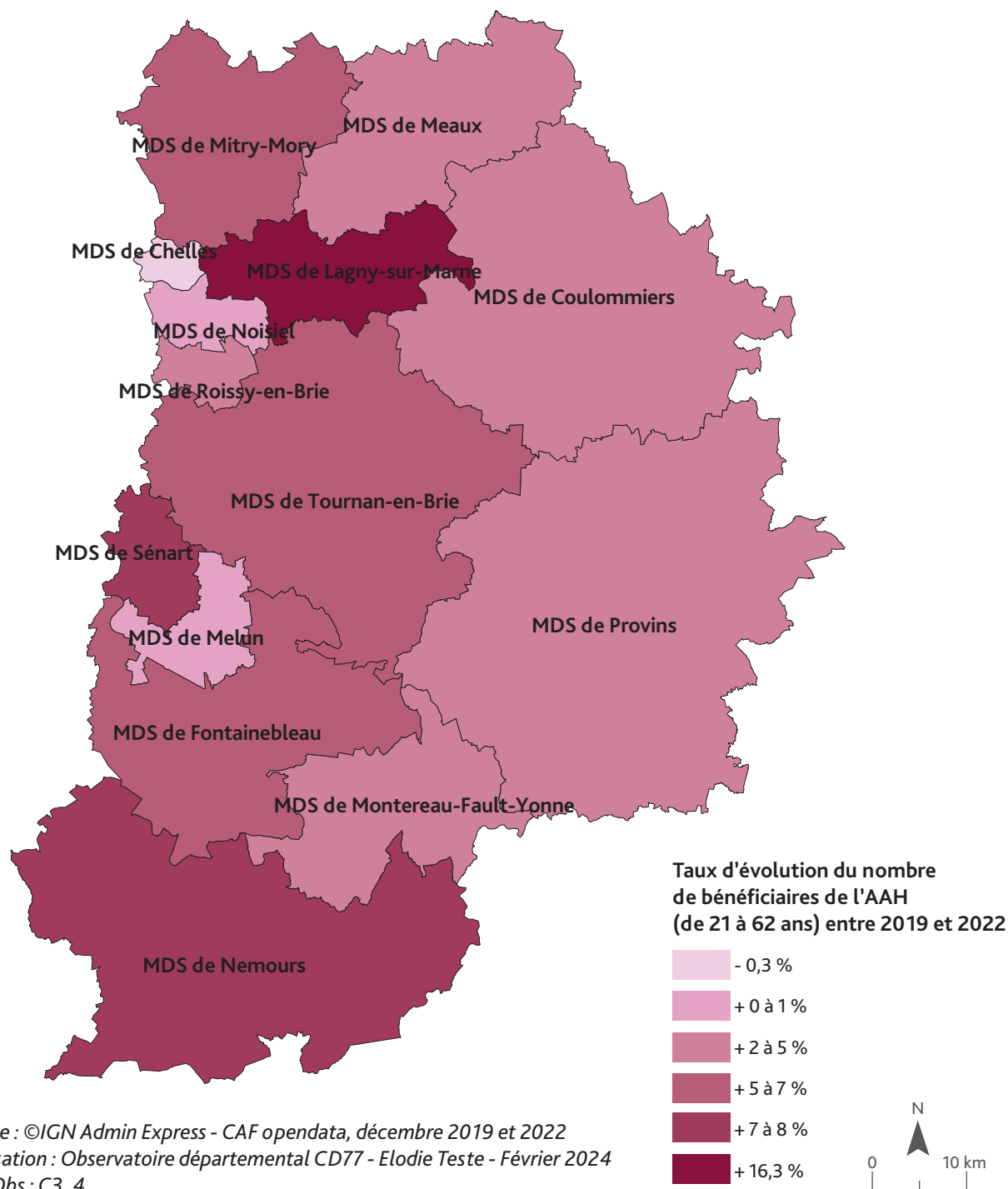
9 Claudine Pirus (DREES), « Prestations sociales : pour quatre personnes sur dix, le non-recours est principalement lié au manque d'information », Études et Résultats n°1263, avril 2023. Parmi les autres raisons évoquées, on peut citer les démarches trop complexes et longues, la crainte des conséquences négatives, la volonté d'autonomie.

10 Ibid.

11 Mon Parcours handicap.gouv.fr, « Déconjugalisation de l'AAH le 1^{er} octobre 2023 », 29 décembre 2022.

On peut émettre l'hypothèse qu'une partie des nouveaux arrivants du territoire sont en situation de handicap et potentiellement bénéficiaires de l'AAH. À titre d'exemple, Montévrain, une commune du territoire de la MDS de Lagny-sur-Marne avec une forte croissance démographique, a accueilli 35 bénéficiaires de l'AAH supplémentaire¹² depuis 2019. Une dizaine de communes¹³ du territoire de la MDS de Lagny-sur-Marne ont connu une hausse comprise entre 9 et 35 bénéficiaires de l'AAH supplémentaires depuis 2019. Dans certains cas, on peut noter la présence d'établissements d'accueil pour personnes en situation de handicap, qui peut contribuer à expliquer la hausse, comme c'est le cas à Dampart, Pomponne, Serris ou Lagny-sur-Marne par exemple.

Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH entre 2019 et 2022 par territoires de MDS



¹² Les faibles volumes à l'échelle communale impliquent une certaine précaution dans l'usage de ces données, citées ici davantage à titre d'exemples.

¹³ Bailly-Romainvilliers, Chessy, Dampmart, Esbly, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Serris, Chanteloup-en-Brie et Quincy-Voisins.

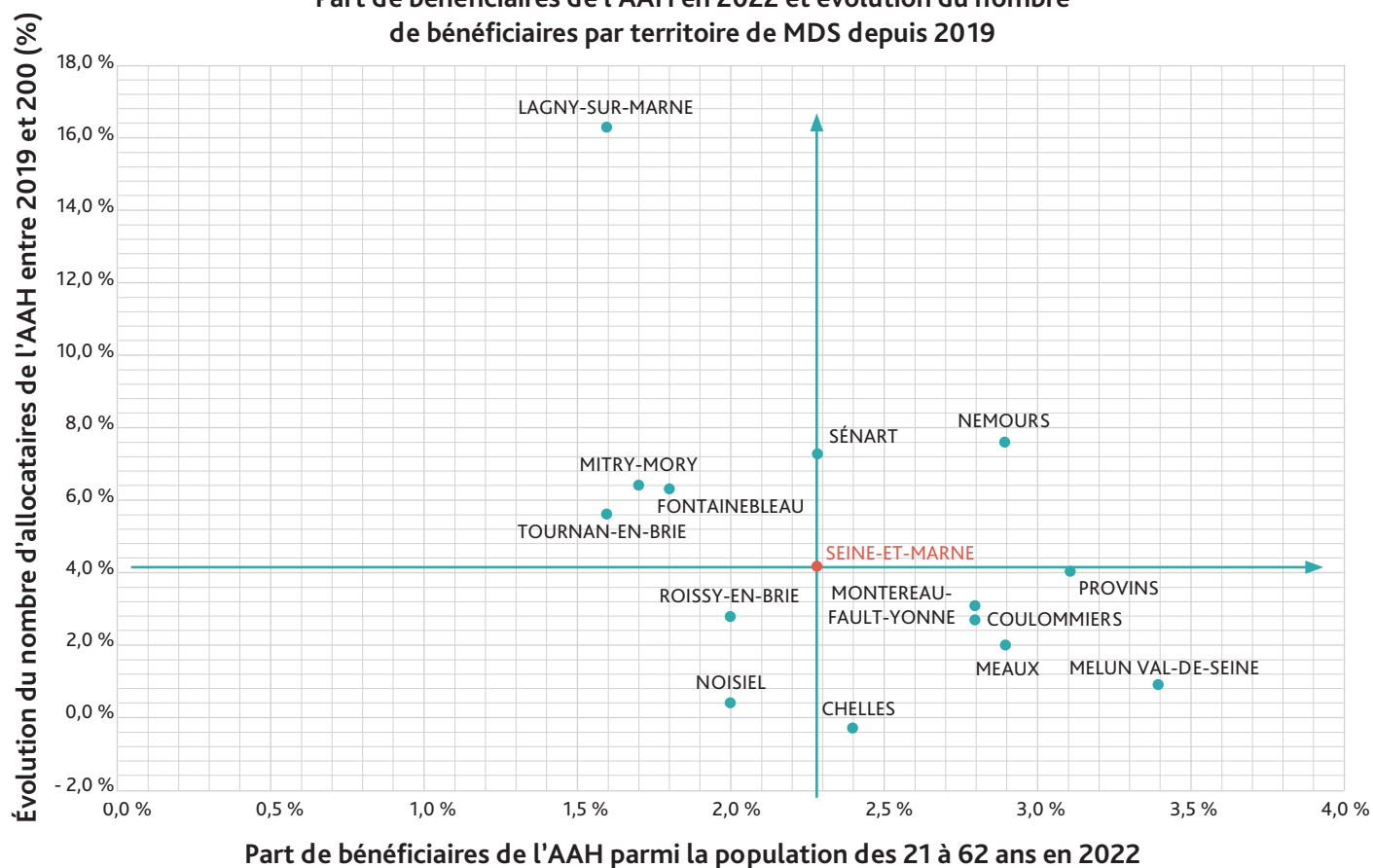
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH (âgés de 21 à 62 ans) entre 2019 et 2022 par territoire de MDS

Territoires des MDS	Nombre de bénéficiaires de l'AAH âgés de 21 à 62 ans en 2019	Nombre de bénéficiaires de l'AAH âgés de 21 à 62 ans en 2022	Part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 21- 62 ans en 2022	Evolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH âgés de 21 à 62 ans	Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH (âgés de 21 à 62 ans)
Chelles	961	958	2,4 %	-3	-0,3 %
Coulommiers	1 459	1 499	2,8 %	40	2,7 %
Fontainebleau	790	840	1,8 %	50	6,3 %
Lagny-sur-Marne	1 144	1 330	1,6 %	186	16,3 %
Meaux	1 734	1 769	2,9 %	35	2,0 %
Melun Val-de-Seine	2 117	2 135	3,4 %	18	0,9 %
Mitry-Mory	1 197	1 274	1,7 %	77	6,4 %
Montereau-Fault-Yonne	1 050	1 083	2,8 %	33	3,1 %
Nemours	953	1 025	2,9 %	72	7,6 %
Noisiel	1 395	1 400	2,0 %	5	0,4 %
Provins	1 118	1 164	3,1 %	46	4,1 %
Roissy-en-Brie	894	919	2,0 %	25	2,8 %
Sénart	1 282	1 376	2,3 %	94	7,3 %
Tournan-en-Brie	1 070	1 130	1,6 %	60	5,6 %
Total Seine-et-Marne	17 164	17 902	2,3 %	738	4,3 %

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2019 – 2022

Des territoires de MDS aux dynamiques différentes

Part de bénéficiaires de l'AAH en 2022 et évolution du nombre de bénéficiaires par territoire de MDS depuis 2019



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2019-2022 ; Insee RP 2020

En croisant la part de bénéficiaires de l'AAH parmi la population (en 2022) et l'évolution du nombre de bénéficiaires (depuis 2019), on observe **des dynamiques différenciées selon les territoires de MDS**. On distingue néanmoins des rapprochements possibles, avec :

- des territoires de MDS avec une plus forte part de bénéficiaires de l'AAH, mais une évolution moindre qu'à l'échelle départementale depuis 2019 : Melun, Meaux, Coulommiers et Montereau-Fault-Yonne. Provins se distingue par une part de bénéficiaires plus importante qu'à l'échelle départementale mais un taux d'évolution similaire à celui du département ;
- des territoires de MDS avec une part de bénéficiaires moins importante mais une hausse plus forte : il s'agit des territoires des MDS de Fontainebleau, Mitry-Mory et Tournan-en-Brie ;
- des territoires de MDS avec une part de bénéficiaires plus faible et une progression moindre qu'à l'échelle du département : Noisiel et Roissy-en-Brie.

Certains territoires de MDS sont dans une **dynamique se démarquant davantage** :

- en premier lieu, Lagny-sur-Marne : même si ce territoire s'inscrit dans la seconde dynamique (avec un faible taux de bénéficiaires), il se démarque par une très forte progression du nombre de bénéficiaires depuis 2019 (+ 16,3 %). Le territoire de la MDS de Lagny-sur-Marne s'inscrit dans une dynamique à l'opposé de celle du territoire de la MDS de Melun (qui a la plus forte part de bénéficiaires parmi sa population mais une faible évolution) ;
- Nemours se distingue à la fois par une part de bénéficiaires plus importante qu'à l'échelle départementale (2,9 % contre 2,3 %) mais aussi par une progression plus conséquente depuis 2019 (+ 7,6 %) ;

- les territoires des MDS de Sénart et Chelles ont une part de bénéficiaires similaire à celle de la Seine-et-Marne, mais Sénart a connu une plus forte progression du nombre de bénéficiaires de l'AAH (+ 7,3 %) tandis que Chelles se distingue par la plus faible évolution (- 0,3 %) depuis 2019.

Une présence des bénéficiaires de l'AAH à l'échelle communale en partie liée à celle d'établissements d'accueil et de populations précaires

S'intéresser aux communes de résidence des bénéficiaires de l'AAH implique parfois de très faibles volumes de personnes et des données secrétisées lorsqu'il y a moins de cinq bénéficiaires par commune, en particulier dans les zones rurales et peu peuplées.

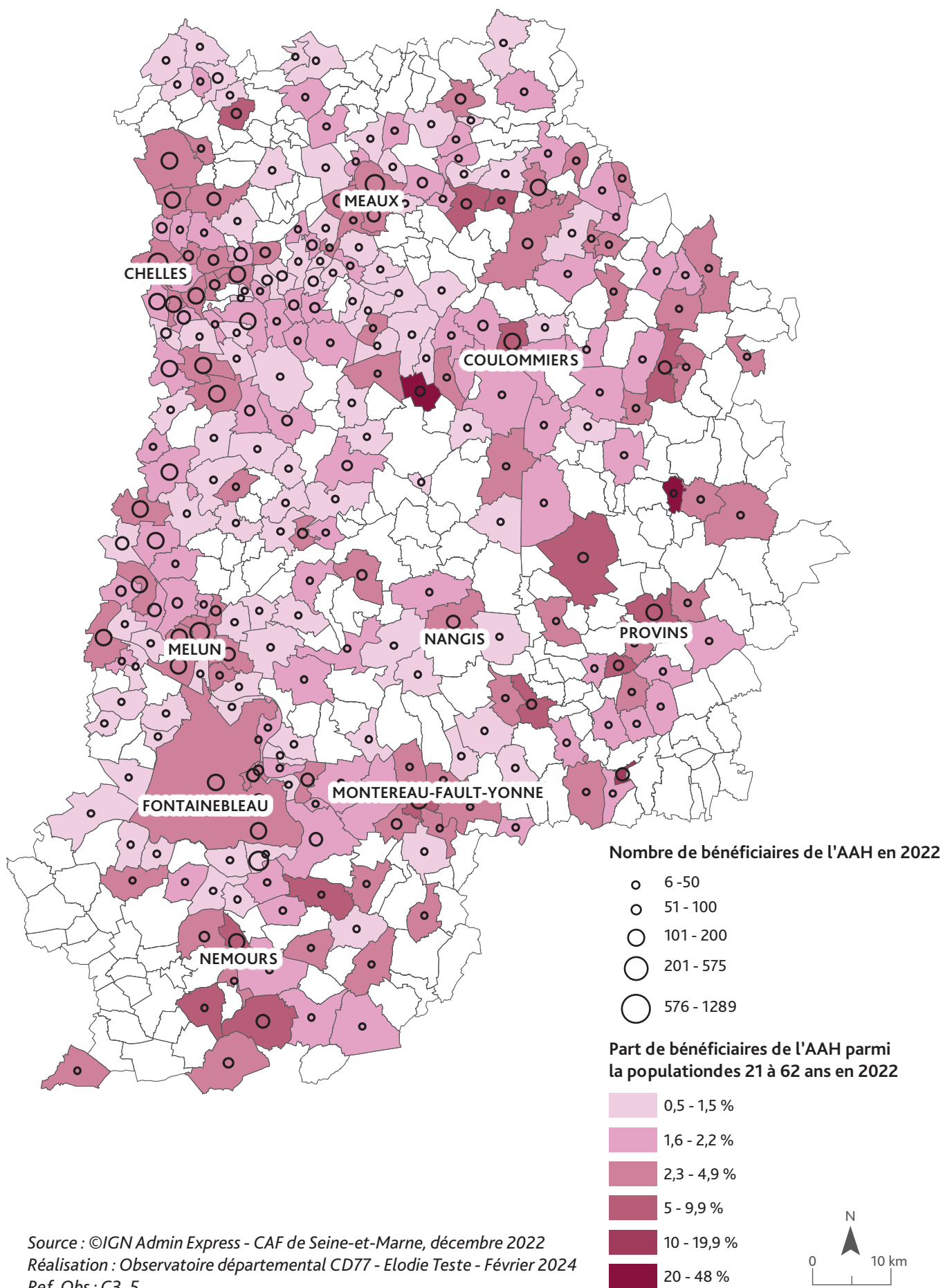
La **répartition communale des bénéficiaires de l'AAH est en partie liée à la présence d'établissements d'accueil pour personnes handicapées** (foyers de vie, d'hébergement, maisons d'accueil spécialisées¹⁴, etc.) mais aussi de **populations précaires** étant donné que l'AAH est versée sous conditions de ressources.

Ainsi l'analyse des communes avec les plus fortes parts de bénéficiaires révèle :

- la présence d'établissements d'accueil dans des communes peu peuplées où les taux de bénéficiaires sont très importants. C'est le cas par exemple à Hautefeuille ou Les Marêts mais aussi à Bougligny, Villemer, Sammeron, etc. ;
- des taux importants de bénéficiaires de l'AAH dans des communes davantage peuplées de Seine-et-Marne comme à Coulommiers, Nemours, Provins, mais aussi Meaux, Montereau-Fault-Yonne, Melun, Dammarie-les-Lys, etc. Ces communes, outre leur nombre important d'habitants, se distinguent par des taux de pauvreté nettement supérieurs à celui de la Seine-et-Marne (11,7 %), mais aussi dans certains cas par la présence d'un établissement d'hébergement pour personnes en situation de handicap.

¹⁴ Voir MDPH de Seine-et-Marne, *Les établissements ou services médico-sociaux pour adultes*.

Nombre et part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 21 à 62 ans en 2022



Communes avec les plus fortes parts de bénéficiaires de l'AAH en 2022 et lien avec la présence (estimée) d'un établissement d'accueil¹⁵ et de populations précaires

Communes	Part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 21 - 62 ans en 2022 (en %)	Nombre de bénéficiaires de l'AAH en 2022	Population des 21 - 62 ans	Présence d'un établissement d'accueil pour adultes en situation de handicap (oui/non)	Taux de pauvreté 2020 (en %)
Hautefeuille	47,9	86	179	Oui	non disponible
Les Marêts	21,6	20	93	Oui	non disponible
Bray-sur-Seine	11,2	128	1 146	Oui	16,7
Bougligny	9,4	35	371	Oui	9,4
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	7,9	57	724	Oui	7,4
Coulommiers	7,5	567	7 577	Oui	17,6
Villemer	7,3	31	424	Oui	non disponible
Sammeron	7,3	45	614	Oui	5
Nemours	7,0	469	6 671	Oui	22,4
Longueville	6,9	63	907	Oui	16,7
Provins	6,6	393	5 991	Non mais IME	25,6
Chenoise-Cucharmoy	6,5	56	856	Oui	11,1
La Ferté-Gaucher	5,7	131	2 287	Oui	23,3
Donnemarie-Dontilly	5,5	77	1 395	Oui	9,5
Montereau-Fault-Yonne	5,3	575	10 759	Oui	34,5
Juilly	5,2	61	1 169	Oui	5,4
Souppes-sur-Loing	5,0	133	2 641	Non	18,9
Mortcerf	4,9	39	789	Oui	5
Dammarié-les-Lys	4,6	545	11 911	Oui	20,7
Rebais	4,6	50	1 093	Non mais IME	14,3
Augers-en-Brie	4,4	7	160	Non	non disponible
Nangis	4,4	199	4 485	Oui	21,4
Melun	4,3	993	23 279	Oui	23,9
Meaux	4,3	1289	30 226	Oui	21,6
Villenoy	4,3	129	3 009	Oui	10,5
Lizy-sur-Ourcq	4,2	76	1 800	Non	23,9
Le Mée-sur-Seine	4,2	442	10 443	Non	21,8
Dampmart	4,2	79	1 875	Oui	8,2
Rubelles	4,1	61	1 506	Oui	7
La Ferté-sous-Jouarre	4,0	206	5 149	Oui	17,5
Château-Landon	4,0	56	1 417	Non mais IME	13

Source : CAF de Seine-et-Marne 2022, Insee RP 2020 et Filosofi 2020

¹⁵ La présence d'un établissement d'accueil pour personnes en situation de handicap a été estimée en croisant plusieurs sources : l'outil ViaTrajectoire (accès via la MDPH), le répertoire FINESS, une liste fournie par la direction de l'autonomie en 2022, ainsi que le site Handidonnées Île-de-France. Le focus a été fait sur les établissements pour adultes. Néanmoins dans certains cas, on note la présence d'un Institut Médico-Éducatif (IME) pouvant prendre en charge des adolescents jusqu'à 20 ans, voire davantage s'ils relèvent de « l'amendement Creton ». Cet amendement permet le maintien, dans l'attente d'une solution adaptée, de jeunes handicapés âgés de plus de vingt ans dans les établissements médico-sociaux pour enfants handicapés qui les accueillent.

¹⁶ Il n'est pas possible de rentrer dans le détail par âge à l'échelle communale en lien avec de faibles volumes à cette échelle et le secret statistique que cela implique. Ce qui explique le fait de présenter ici les données toutes tranches d'âge confondues.

**Communes avec les plus grands nombres de bénéficiaires
de l'AAH en 2022 et taux de pauvreté 2020.**

Communes	Nombre de bénéficiaires de l'AAH en 2022	Part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 21 - 62 ans en 2022 (en %)	Taux de pauvreté en 2020 (en %)
Meaux	1 289	47,9	21,6
Melun	993	4,3	23,9
Chelles	850	2,9	15,1
Montereau-Fault-Yonne	575	5,3	34,5
Coulommiers	567	7,5	17,6
Dammarié-les-Lys	545	4,6	20,7
Savigny-le-Temple	486	3	14,8
Nemours	469	7	22,4
Pontault-Combault	455	2,2	10,6
Le Mée-sur-Seine	442	4,2	21,8
Provins	393	6,6	25,6
Villeparisis	388	2,6	15,5
Combs-la-Ville	355	3,1	11,6
Torcy	352	2,8	17,8
Champs-sur-Marne	310	2,2	15,1
Noisiel	308	3,6	19,9
Roissy-en-Brie	290	2,3	12,1
Lagny-sur-Marne	282	2,4	11,7
Mitry-Mory	282	2,6	14,1
Bussy-Saint-Georges	264	1,6	11,8

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022 ; Insee Filosofi 2020

La population seine-et-marnaise étant inégalement répartie sur le territoire, on retrouve davantage de bénéficiaires de l'AAH dans les communes très peuplées du département (plus de 10 000 habitants). Vingt communes du département concentrent ainsi la moitié des bénéficiaires de l'AAH vivant en Seine-et-Marne (voir-ci-dessus).

**Nombre et part de bénéficiaires de l'AAH en 2022 dans les communes
avec les plus forts taux de pauvreté de Seine-et-Marne**

Communes	Taux de pauvreté en 2020 (en %)	Nombre de bénéficiaires de l'AAH en 2022	Part de bénéficiaires de l'AAH parmi les 21- 62 ans en 2022 (en %)
Montereau-Fault-Yonne	34,5	575	5,3
Armentières-en-Brie	33,7	13	2,1
Provins	25,6	393	6,6
Melun	23,9	993	4,3
Lizy-sur-Ourcq	23,9	76	4,2
La Ferté-Gaucher	23,3	131	5,7
Nemours	22,4	469	7
Le Mée-sur-Seine	21,8	442	4,2
Meaux	21,6	1289	4,3
Nangis	21,4	199	4,4
Dammarié-les-Lys	20,7	545	4,6
Noisiel	19,9	308	3,6

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022 ; Insee Filosofi 2020

Enfin, on observe bien que la part de bénéficiaires de l'AAH est plus importante que la moyenne départementale dans les communes avec les plus forts taux de pauvreté de Seine-et-Marne, à l'exception d'Armentières-en-Brie.

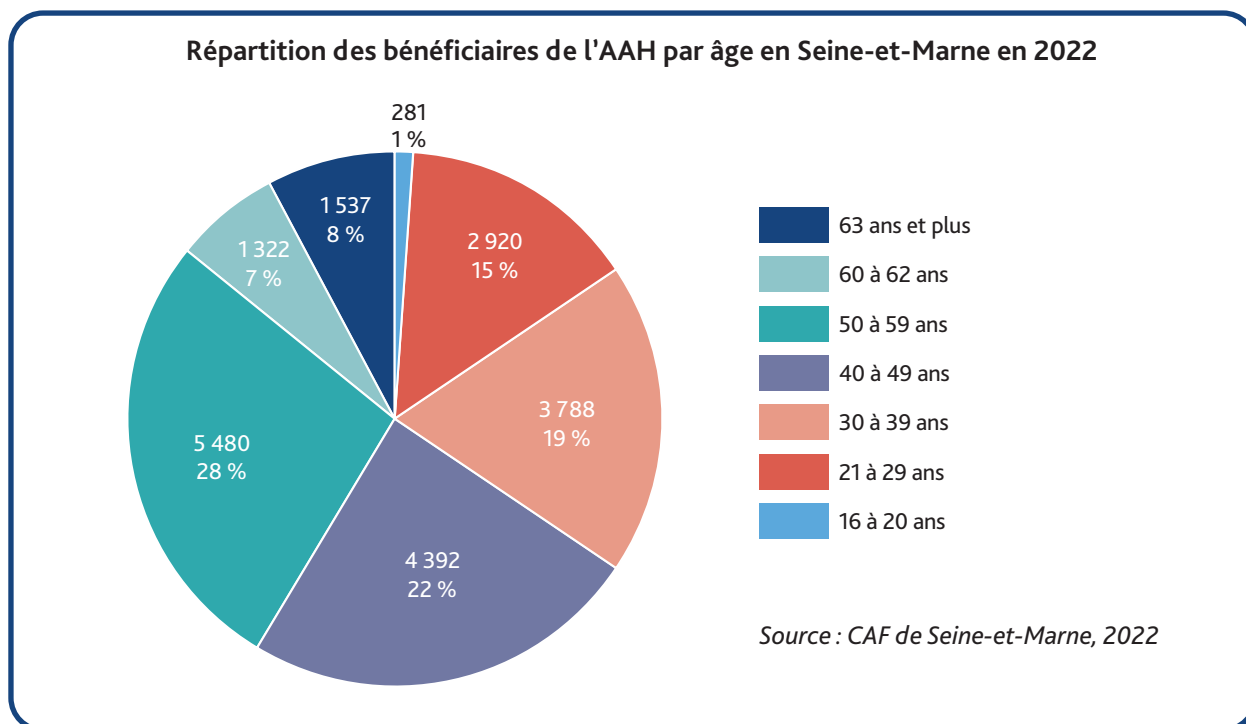
Le profil des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne

Cette partie s'attachera à mieux connaître les bénéficiaires de l'AAH vivant en Seine-et-Marne, en les caractérisant par âge, sexe, situation familiale, taux d'incapacité et niveau de revenus. L'analyse porte sur l'ensemble des bénéficiaires, toutes tranches d'âge confondues.

Il faut souligner que si l'analyse se focalise sur les bénéficiaires de l'AAH en décembre 2022, **les proportions de bénéficiaires selon les différentes caractéristiques déjà évoquées sont restées très similaires entre 2019 et 2022**, malgré une hausse du nombre de bénéficiaires de l'AAH depuis 2019.

Un bénéficiaire de l'AAH sur deux a entre 40 et 60 ans

En Seine-et-Marne en 2022, un bénéficiaire sur deux a entre 40 et 60 ans. Les classes d'âge les plus représentées parmi les personnes bénéficiant de cette aide sont les 50-59 ans, suivi des 40-49 ans.

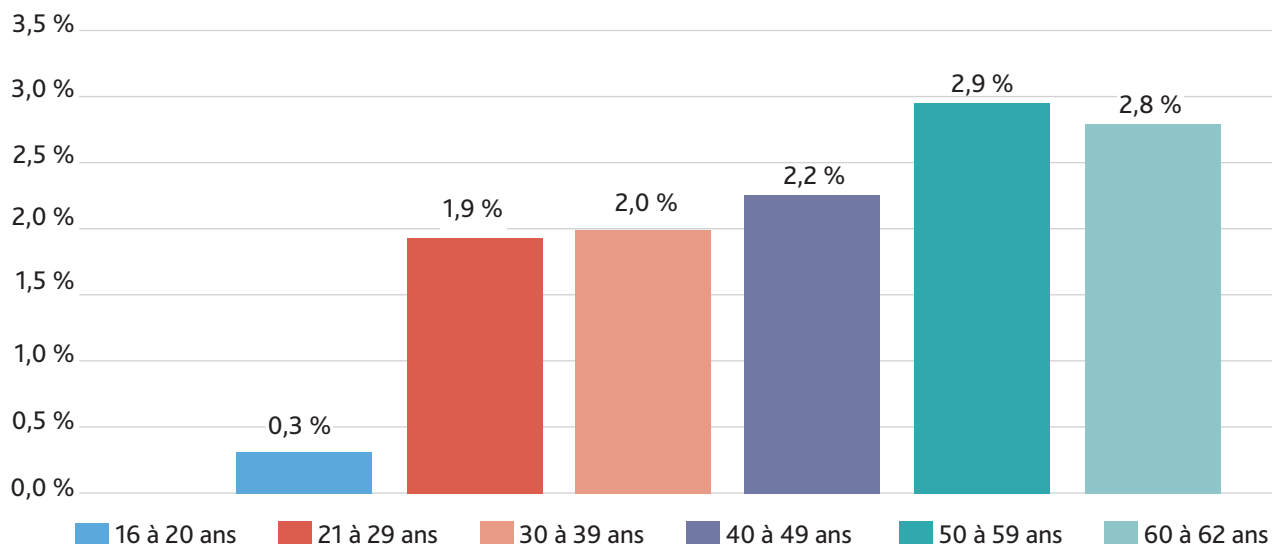


Seuls 281 jeunes de moins de 20 ans bénéficient de l'AAH : il s'agit de jeunes, sans ou avec de faibles ressources et qui ne sont plus à la charge de leurs parents au sens des prestations familiales.

1 537 bénéficiaires continuent à percevoir l'AAH après l'âge légal de départ à la retraite (8 %) : il s'agit de bénéficiaires avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % et dont la pension de retraite est inférieure au montant de l'AAH.

Une part plus importante de bénéficiaires parmi la population avec le vieillissement

Part de bénéficiaires de l'AAH parmi la population de Seine-et-Marne, par tranches d'âge, en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

La **prévalence de l'AAH augmente globalement avec le vieillissement** : si seulement 0,3 % des jeunes seine-et-marnais de moins de 20 ans touchent l'AAH, c'est le cas de 2,9 % des seine-et-marnais de 50-59 ans.

Il faut noter qu'il existe **d'autres aides pour les jeunes en situation de handicap**, comme l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), une aide financière versée aux parents et destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de l'enfant de moins de 20 ans.

Les jeunes de moins de 20 ans peuvent également faire une demande pour la Prestation de Compensation du handicap (PCH). La PCH est une aide financière, versée par le Département, destinée à compenser les dépenses liées à la perte d'autonomie dans la réalisation d'actes de la vie quotidienne. La PCH peut servir à financer différentes formes d'aides : aide humaine (service d'aide à domicile, dédommagement d'un aidant familial), aide technique (achat d'un fauteuil roulant par

exemple), aménagement du logement, aide au transport, aide spécifique ou exceptionnelle ou encore une aide animalière. **Les adultes en situation de handicap peuvent aussi bénéficier de la PCH.** La PCH, contrairement à l'AAH, n'est pas un minimum social, elle vise à prendre en charge des besoins précis.

À noter que depuis 2017, les bénéficiaires de l'AAH dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % et qui atteignent l'âge légal de départ à la retraite ne sont plus obligés de demander en priorité l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2020, le montant du « minimum vieillesse » est supérieur au montant maximal de l'AAH, ce qui peut inciter les bénéficiaires qui peuvent y prétendre à se tourner vers l'ASPA.

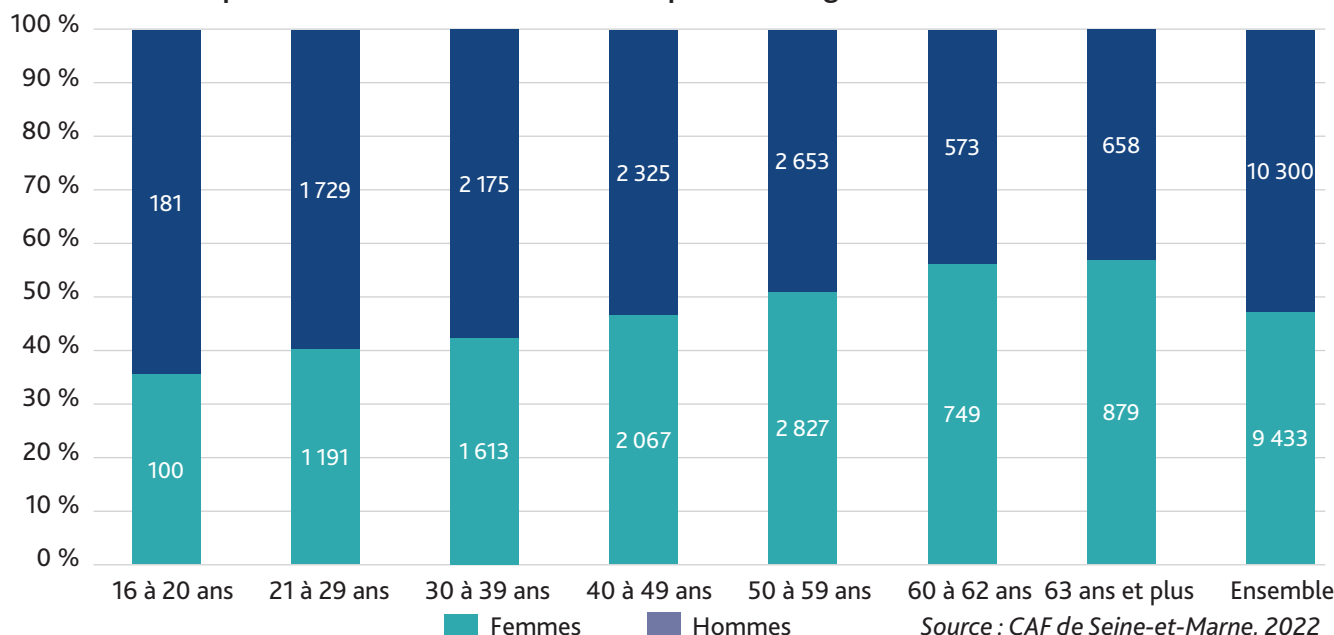
Une répartition femmes-hommes équilibrée mais avec des profils différents

En Seine-et-Marne, 10 300 hommes perçoivent l'AAH en décembre 2022 (52 %) contre 9 433 femmes (48 % des bénéficiaires). Si cette répartition est équilibrée au global, **la part d'hommes et de femmes bénéficiaires de l'AAH est nettement plus variable selon l'âge et la situation familiale.**

Ainsi parmi les bénéficiaires de l'AAH en situation de monoparentalité, 91 % sont des femmes contre 9 % d'hommes, soit respectivement 1 258 et 131 bénéficiaires. **Les femmes bénéficiaires de l'AAH sont plus fréquemment mères de familles monoparentales.**

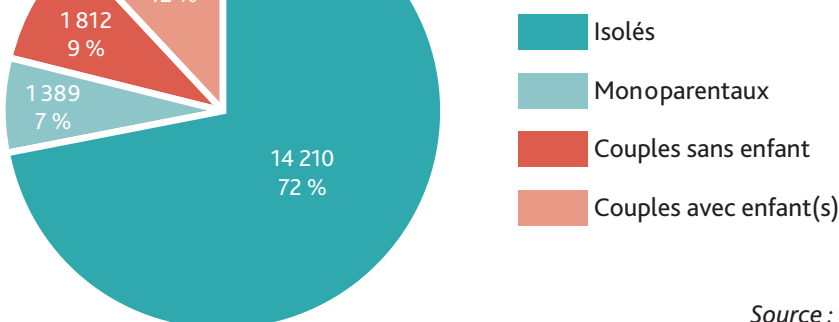
À l'inverse, **les hommes sont plus nombreux à être célibataires sans enfant** : ils représentent 59 % des bénéficiaires seuls contre 41 % de femmes. En Seine-et-Marne, 8 320 hommes bénéficiaires de l'AAH sont isolés, soit 81 % des hommes bénéficiaires. 62 % des femmes bénéficiaires de l'AAH sont isolées, soit 5 890 bénéficiaires. **Si les bénéficiaires les plus jeunes sont en majorité des hommes, avec le vieillissement, la part de femmes progresse.** Ainsi si 64 % des bénéficiaires de moins de 20 ans sont des hommes, 57 % des bénéficiaires de 60 ans et plus sont des femmes.

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par sexe et âge en Seine-et-Marne en 2022



La majorité des bénéficiaires de l'AAH sont des personnes seules

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par situation familiale en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Les bénéficiaires isolés sont des personnes seules sans enfant à charge tandis que les bénéficiaires monoparentaux sont parents de familles monoparentales.

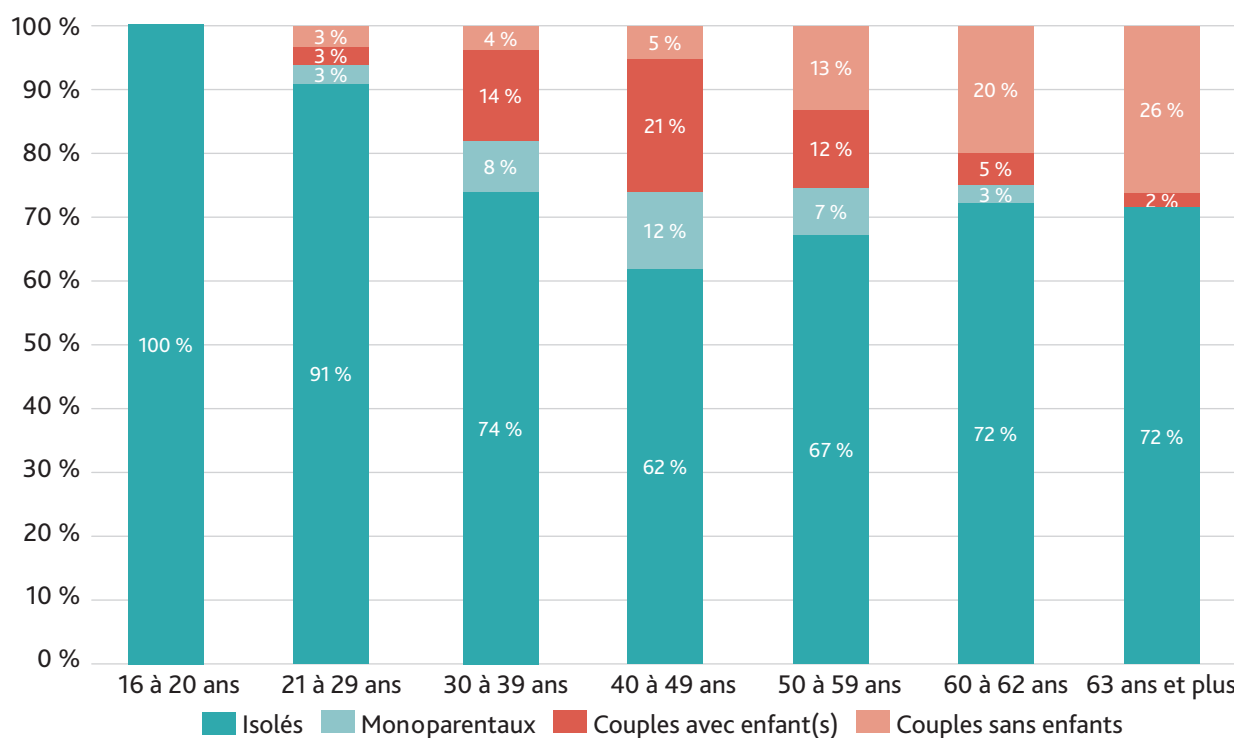
En Seine-et-Marne, la majorité des bénéficiaires de l'AAH sont des personnes isolées : 14 210 bénéficiaires, soit 72 %.

Les autres situations familiales sont moins fréquentes. Les couples avec enfant représentent 12% des bénéficiaires, les couples sans enfant 9%¹⁷ et enfin les parents de familles monoparentales 7 %. Comme l'observe la DREES à l'échelle française, les bénéficiaires sont surtout « des personnes seules, de 40 ans ou plus, sans enfant »¹⁸.

Le profil des bénéficiaires varie aussi avec l'âge. Si le fait d'être isolé demeure la situation majoritaire, quel que soit l'âge, on observe que :

- le fait d'être isolé est plus fréquent parmi les plus jeunes : 91 % des bénéficiaires de l'AAH de 21-29 ans sont des personnes seules ;
- on compte davantage de familles avec enfant parmi les bénéficiaires de 40-49 ans, et dans une moindre mesure de 30-39 ans et 50-59 ans ;
- chez les bénéficiaires les plus âgés, il y a davantage de couples sans enfant à charge au sens des prestations familiales. Cela n'implique pas que ces bénéficiaires n'aient jamais eu d'enfant. De même, les trois quarts des couples sans enfant qui bénéficient de l'AAH ont plus de 50 ans.

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par âge et situation familiale en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

¹⁷ Sans enfant à charge au sens des prestations familiales. Un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales si une personne assure financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon réelle et permanente. Un enfant est considéré à charge jusqu'à ses 20 ans, si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 55 % du SMIC et s'il n'est pas lui-même allocataire ou conjoint d'allocataire.

¹⁸ Pierre-Yves Cabannes et Martin Chevalier (dir.), « Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2023 », Panorama de la DREES, septembre 2023.

Un tiers des bénéficiaires sont des hommes avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus

En décembre 2022 en Seine-et-Marne, 11 889 bénéficiaires ont un **taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %**, soit **6 bénéficiaires de l'AAH sur 10**. Cette part est légèrement supérieure à celle de la France (51 % selon la DREES). Dans le département, 7 844 personnes bénéficient de l'AAH avec un **taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %**, soit **4 bénéficiaires sur 10**.

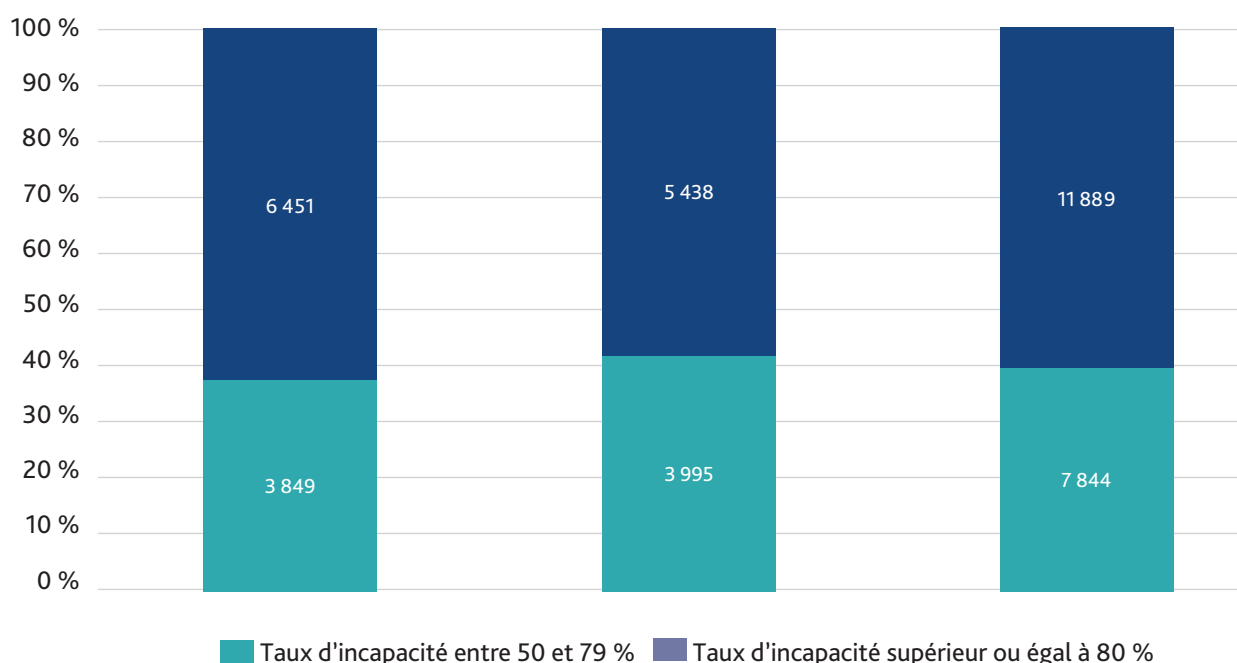
Depuis 2019, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne est exclusivement portée par la progression des bénéficiaires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %, avec une hausse de + 15,8 % (+ 1 069 bénéficiaires). Le nombre de bénéficiaires avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % est quant à lui stable : - 0,2 %, - 23 bénéficiaires entre 2019 et 2022.

Être un homme bénéficiaire de l'AAH avec un **taux d'incapacité de 80 % ou plus est la situation la plus fréquente**. Elle concerne 6 451 bénéficiaires en Seine-et-Marne en 2022, soit un tiers de l'ensemble des bénéficiaires (tous sexes confondus). **Les femmes avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % représentent la deuxième situation la plus fréquente**, qui concerne 5 438 bénéficiaires de l'AAH (28 % de l'ensemble des bénéficiaires).

63 % des hommes bénéficiaires de l'AAH ont un taux d'incapacité d'au moins 80 % et 37 % ont un taux d'incapacité de 50 à 79 %.

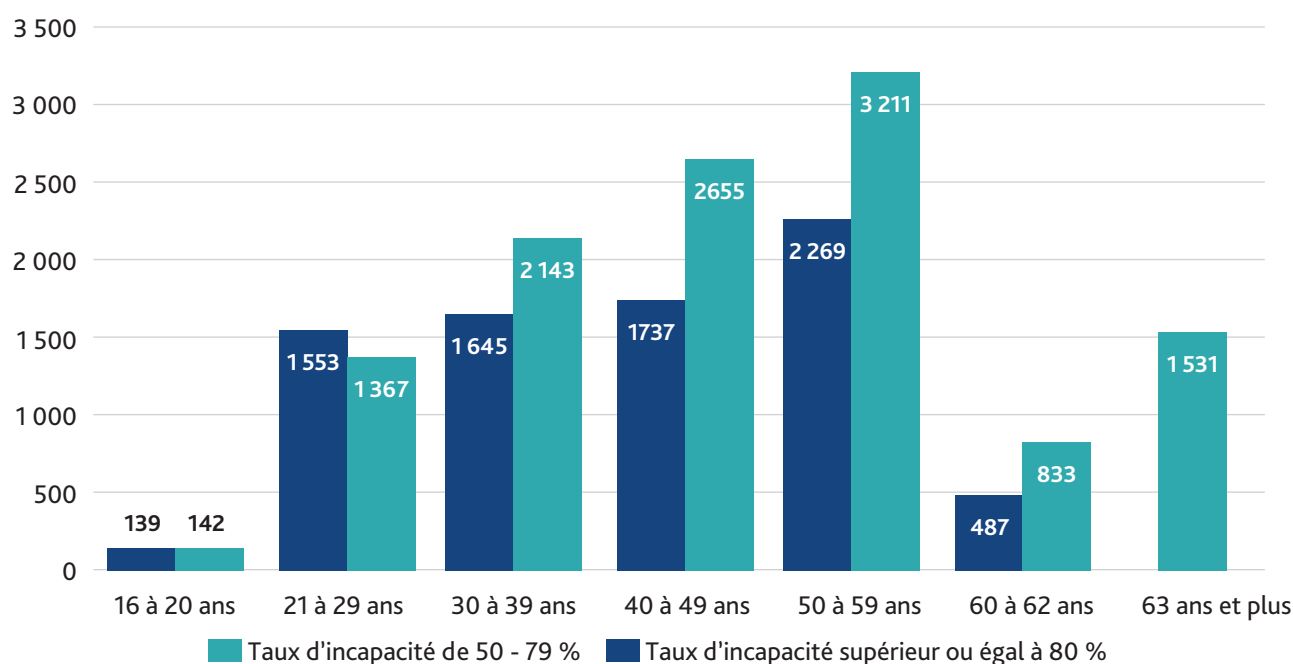
Pour les femmes, le fait d'avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % est aussi la situation majoritaire, qui concerne 58 % des femmes bénéficiaires de l'AAH.

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par taux d'incapacité et sexe en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par taux d'incapacité et tranches d'âge en Seine-et-Marne en 2022

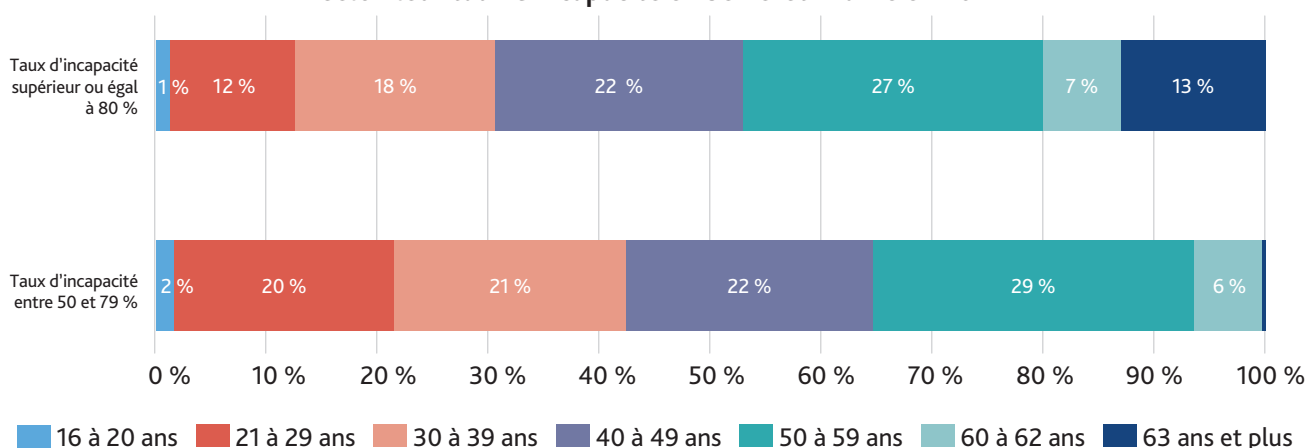


Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Pour toutes les tranches d'âge, à l'exception des 21-29 ans, on compte **davantage de bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %**. Après 62 ans, tous les bénéficiaires ont logiquement ce taux d'incapacité puisqu'ils sont les seuls à pouvoir continuer à percevoir l'AAH après l'âge de départ à la retraite (62 ans en 2022).

Il est également possible de s'intéresser à l'âge des bénéficiaires de l'AAH selon leur taux d'incapacité.

Répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH selon leur taux d'incapacité en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Cela met en évidence le fait que les bénéficiaires avec un taux d'incapacité d'au moins 80 % tendent à être plus âgés : 47 % d'entre eux ont 50 ans ou plus. À l'inverse, 43 % des bénéficiaires avec un taux d'incapacité de 50 à 79 % ont moins de 40 ans, contre 31 % pour ceux ayant un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

Le profil des bénéficiaires à bas revenus

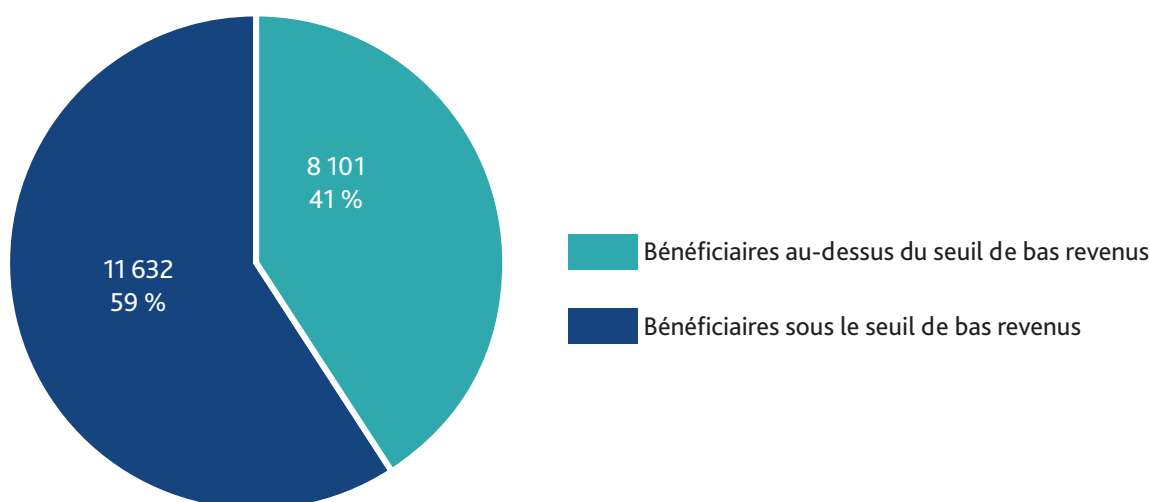
L'AAH étant un minimum social, cette aide s'adresse aux personnes en situation de handicap aux revenus modestes. Parmi les bénéficiaires de l'AAH, certains sont encore plus précaires et sont comptabilisés par la CAF comme « à bas revenus ». Le concept de bas revenus diffère de celui du taux de pauvreté. Une personne est dite à « bas revenus » si son Revenu par Unité de Consommation (RUC¹⁹) est inférieur au seuil de 60 % du RUC médian calculé par l'Insee sur les revenus déclarés par les bénéficiaires métropolitains des CAF. Ce seuil de bas revenus était fixé à 1 167 € par unité de consommation en 2022.

En 2022, 41 % des bénéficiaires de l'AAH seine-et-marnais sont sous le seuil de bas revenus, soit 8 101 personnes.

Les bénéficiaires de l'AAH les plus jeunes et en situation de monoparentalité sont les plus concernés par cette situation précaire.

On compte un peu plus d'hommes bénéficiaires de l'AAH qui sont sous le seuil de bas revenus (43 % des hommes contre 39 % des femmes), soit respectivement 4 378 et 3 723 bénéficiaires.

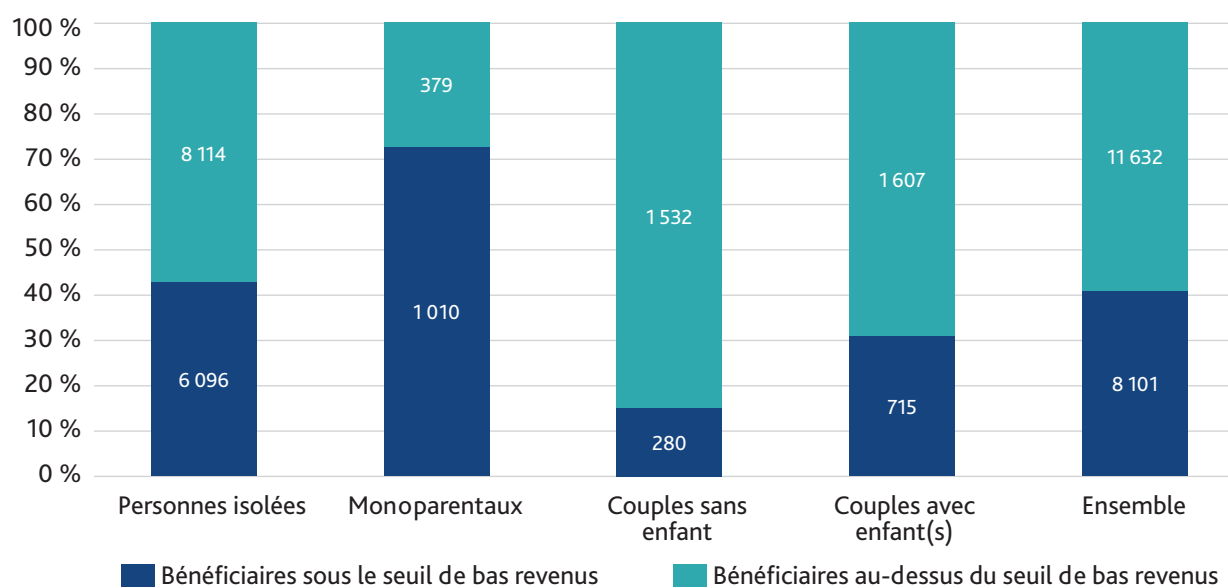
Bénéficiaires de l'AAH sous le seuil de bas revenus en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

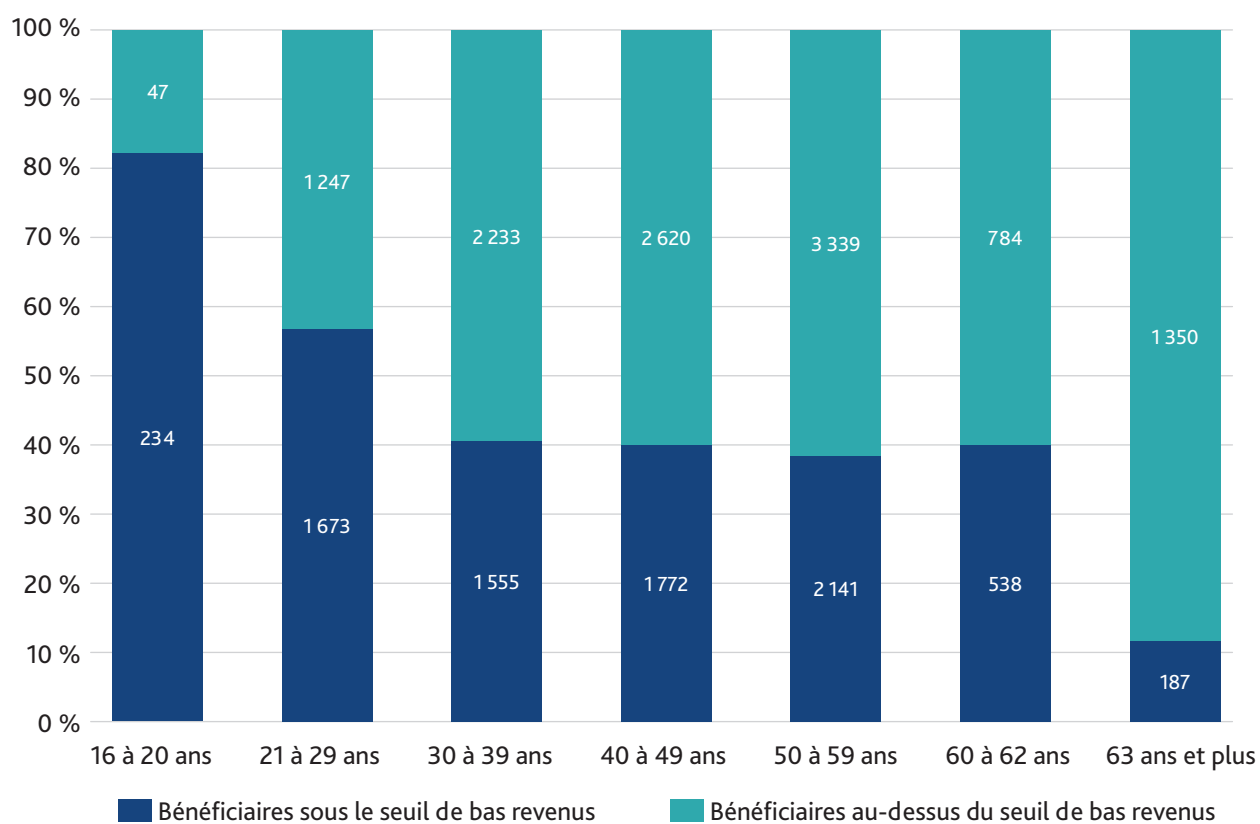
¹⁹ Le taux de bas revenus déclarés a pour source les revenus que les CAF demandent à leurs allocataires de déclarer, hors étudiants, personnes âgées de plus de 65 ans ou bénéficiaires relevant de régimes particuliers. Le Revenu par Unité de Consommation (RUC) est égal au rapport entre le revenu mensuel disponible avant impôts et le nombre d'unités de consommation. Le nombre d'unités de consommation est obtenu en appliquant des coefficients de pondération : 1 pour le premier adulte ; + 0.5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus ; + 0.3 par enfant de moins de 14 ans ; + 0.2 pour une famille monoparentale.

Bénéficiaires de l'AAH sous le seuil de bas revenus, par situation familiale, en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Bénéficiaires de l'AAH sous le seuil de bas revenus, par âge, en Seine-et-Marne en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Le profil des bénéficiaires de l'AAH peu différencié par territoires de MDS

Si certains territoires de MDS accueillent davantage de bénéficiaires de l'AAH que d'autres, on observe que les profils sont peu différenciés en fonction des territoires de MDS, comme le montrent les tableaux ci-dessous.

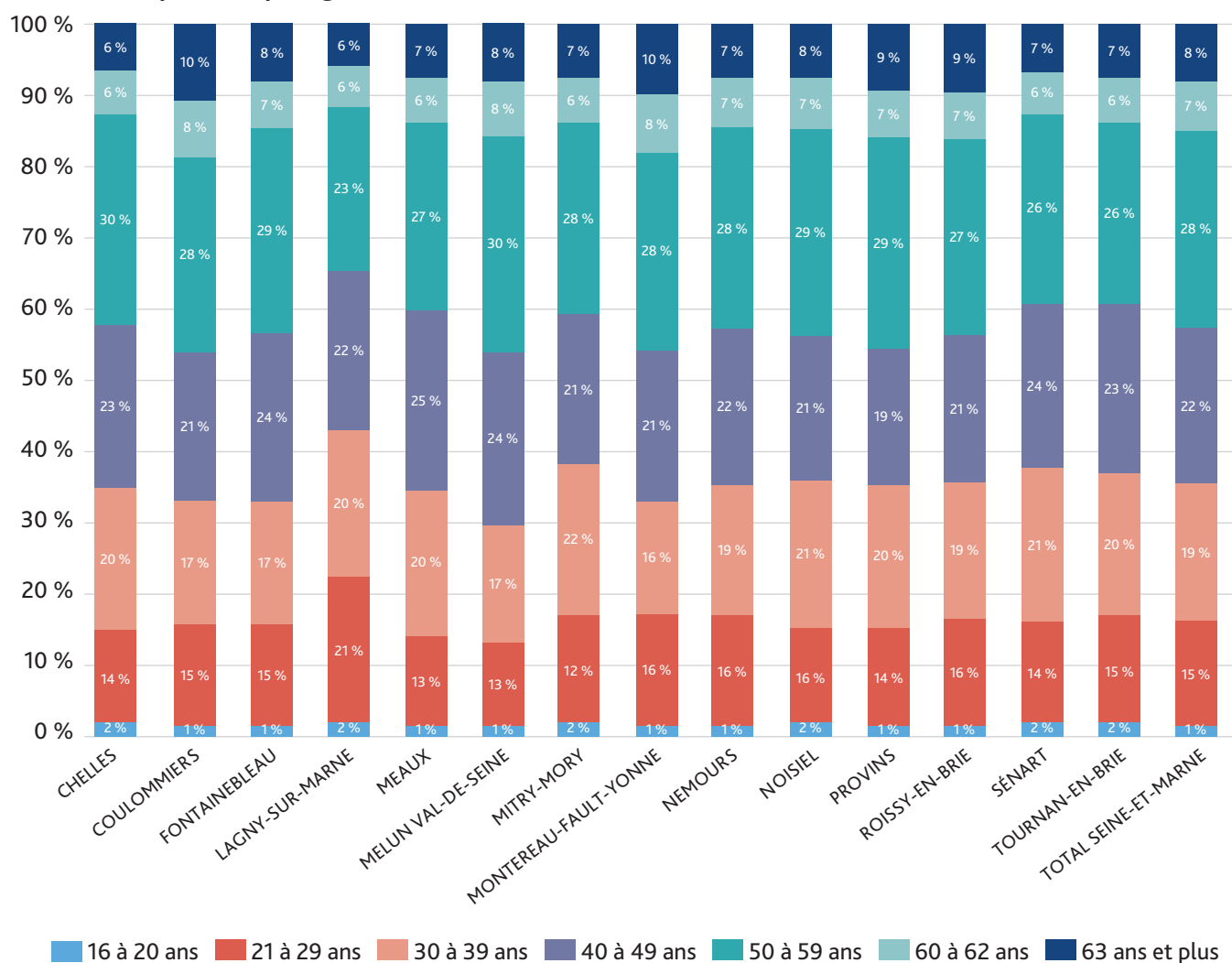
La répartition femmes-hommes est relativement équilibrée. Dans tous les territoires de MDS, la situation familiale la plus fréquente parmi les bénéficiaires de l'AAH est d'être une personne isolée. Des territoires de MDS comme Sénart ou Chelles, où vivent de nombreuses familles, accueillent davantage de bénéficiaires avec des enfants (respectivement 23 % et 22 % contre 19 % à l'échelle du département).

**Répartition des bénéficiaires de l'AAH par sexe et situation familiale
selon les territoires des MDS en décembre 2022.**

Territoires des MDS	Femmes	Hommes	Isolés	Monoparentaux	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)
Chelles	45 %	55 %	71 %	8 %	8 %	14 %
Coulommiers	50 %	50 %	74 %	6 %	11 %	10 %
Fontainebleau	47 %	53 %	77 %	7 %	7 %	8 %
Lagny-sur-Marne	49 %	51 %	75 %	7 %	7 %	10 %
Meaux	49 %	51 %	70 %	9 %	9 %	12 %
Melun val-de-Seine	49 %	51 %	70 %	8 %	9 %	13 %
Mitry-Mory	47 %	53 %	72 %	7 %	9 %	13 %
Montereau-Fault-Yonne	48 %	52 %	68 %	7 %	12 %	13 %
Nemours	46 %	54 %	74 %	6 %	10 %	11 %
Noisiel	48 %	52 %	71 %	7 %	9 %	13 %
Provins	49 %	51 %	72 %	6 %	10 %	12 %
Roissy-en-Brie	48 %	52 %	75 %	6 %	9 %	10 %
Sénart	47 %	53 %	69 %	8 %	8 %	14 %
Tournan-en-Brie	46 %	54 %	76 %	5 %	9 %	10 %
Total Seine-et-Marne	48 %	52 %	72 %	7 %	9 %	12 %

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH à l'échelle des territoires des MDS en 2022



Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

L'analyse de l'âge des bénéficiaires de l'AAH par territoires des MDS met en avant des différences relativement peu marquées. On note toutefois une présence plus importante de jeunes bénéficiaires (moins de 30 ans) à Lagny-sur-Marne. Les bénéficiaires de moins de 40 ans sont aussi plus présents dans le territoire de cette MDS et, dans une moindre mesure, dans ceux de Mitry-Mory et Tournan-en-Brie.

On compte davantage de seniors (60 ans et plus) parmi les bénéficiaires de l'AAH qui vivent dans le territoire de la MDS de Coulommiers. Les bénéficiaires vivant dans les territoires des MDS de Montereau-Fault-Yonne et Melun-Val-de-Seine tendent également à être plus âgés.

**Part de bénéficiaires de l'AAH par taux d'incapacité et sous le seuil de bas revenus
selon les territoires des MDS en décembre 2022.**

Territoires des MDS	Taux d'incapacité entre 50 et 79 %	Taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %	Bénéficiaires sous le seuil de bas revenus
Chelles	43 %	57 %	47 %
Coulommiers	35 %	65 %	36 %
Fontainebleau	44 %	56 %	47 %
Lagny-sur-Marne	38 %	62 %	42 %
Meaux	38 %	62 %	39 %
Melun Val-de-Seine	40 %	60 %	42 %
Mitry-Mory	42 %	58 %	44 %
Montereau-Fault-Yonne	44 %	56 %	42 %
Nemours	42 %	58 %	39 %
Noisiel	39 %	61 %	42 %
Provins	40 %	60 %	39 %
Roissy-en-Brie	39 %	61 %	43 %
Sénart	42 %	58 %	38 %
Tournan-en-Brie	33 %	67 %	40 %
Total Seine-et-Marne	40 %	60 %	41 %

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Concernant le taux d'incapacité, les bénéficiaires sont plus nombreux à avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % dans les territoires des MDS de Tournan-en-Brie et Coulommiers, respectivement 67 et 65 % contre 60 % à l'échelle du département.

Enfin, les bénéficiaires à bas revenus sont en proportion plus nombreux dans les territoires des MDS de Chelles (47 %) et de Fontainebleau (47 %).

Une progression davantage portée par des profils de bénéficiaires spécifiques

Comme déjà évoqué, la répartition des bénéficiaires par âge, sexe, situation familiale, etc. est très similaire en 2019 et en 2022.

Néanmoins, le département a connu une **hausse de 6 % du nombre de bénéficiaires de l'AAH** sur cette période (soit 1 042 personnes toutes tranches d'âges confondues²⁰). Cette **progression a été davantage portée par certaines catégories de bénéficiaires**. Comme déjà évoqué, la hausse a été portée exclusivement par les bénéficiaires avec un **taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %**.

La hausse du nombre de **bénéficiaires à bas revenus** (11,6 %²¹) est plus forte que celle des bénéficiaires vivant au-dessus de ce seuil (1,7 %).

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne entre 2019 et 2022 selon leur taux d'incapacité et en fonction du seuil de bas revenus.

Année	Nombre de bénéficiaires de l'AAH	Bénéficiaires sous le seuil de bas revenus	Bénéficiaires au-dessus du seuil de bas revenus	Taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %	Taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %
2019	18 691	7 258	11 433	11 912	6 771
2022	19 733	8 101	11 632	11 889	7 840
Évolution en nombre entre 2019 et 2022	1 042	843	199	- 23	1 069
Taux d'évolution (en %) entre 2019 et 2022	6 %	11,6 %	1,7 %	- 0,2 %	15,8 %

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne entre 2019 et 2022 selon leur âge

Année	16 à 20 ans	21 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 62 ans	63 ans et plus
2019	229	2 715	3 602	4 316	5 208	1 323	1 281
2022	281	2 920	3 788	4 392	5 480	1 322	1 537
Évolution en nombre entre 2019 et 2022	52	205	186	76	272	-1	256
Taux d'évolution (en %) entre 2019 et 2022	22,7 %	7,6 %	5,2 %	1,8 %	5,2 %	- 0,1 %	20,0 %

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

L'augmentation concerne principalement les bénéficiaires les plus jeunes (malgré leur faible nombre : + 22,7 % de bénéficiaires de moins de 20 ans, + 52 jeunes) **et les plus âgés** (+ 20 % du nombre de bénéficiaires continuant à toucher l'AAH après l'âge légal de départ à la retraite).

²⁰ + 4,3 % en se focalisant sur le cas général de l'attribution de l'AAH, entre 20 ans et 62 ans.

²¹ Cette progression de bénéficiaires à bas revenus a été plus notable dans les territoires des MDS de Lagny-sur-Marne (+ 29 %, + 136 bénéficiaires) et Sénart (+ 21 %, + 99 bénéficiaires).

**Évolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne
entre 2019 et 2022 selon leur sexe et situation familiale**

Année	Femmes	Hommes	Isolés	Monoparentaux	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)
2019	9 066	9 625	13 203	1 328	1 864	2 296
2022	9 433	10 300	14 210	1 389	1 812	2 322
Évolution en nombre entre 2019-2022	367	675	1 007	61	- 52	26
Taux d'évolution (en %) entre 2019-2022	4,0 %	7,0 %	7,6 %	4,6 %	- 2,8 %	1,1 %

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

On observe une progression légèrement plus importante du nombre d'hommes bénéficiaires (+ 7 %) que de femmes (+ 4 %) entre 2019 et 2022. De même, les bénéficiaires isolés ont connu une plus forte hausse (+ 7,6 %) que les bénéficiaires en situation de monoparentalité (+ 4,6 %) et en couple avec enfants (+ 1,1 %). Le nombre de bénéficiaires en couple sans enfant a connu un léger recul (- 2,8 %).

Conclusion

L'AAH est un minima social qui concerne une faible part des habitants en Seine-et-Marne, avec un taux inférieur à la moyenne française, malgré une hausse du nombre de bénéficiaires ces dernières années.

Au sein du département, **les territoires des MDS de Melun, Provins, Nemours et Meaux** se caractérisent par une **part plus élevée** de bénéficiaires de l'AAH.

On observe des **dynamiques différenciées, avec des territoires de MDS ayant une forte part de bénéficiaires de l'AAH mais une évolution moindre depuis 2019**. C'est le cas par exemple pour Melun, Meaux, Coulommiers et Montereau-Fault-Yonne.

À l'inverse, d'autres territoires de MDS se distinguent par **un taux de bénéficiaires moins important mais une plus forte hausse** : il s'agit en premier lieu du territoire de la MDS de Lagny-sur-Marne, suivi de ceux de Fontainebleau, Mitry-Mory et Tournan-en-Brie.

Les territoires des MDS de Noisiel et Roissy-en-Brie se caractérisent à la fois par une part de bénéficiaires plus faible et une progression moins importante qu'à l'échelle du département. Le territoire de la MDS de Nemours se démarque par un taux de bénéficiaires plus élevé que la moyenne départementale et une évolution plus forte.

La géographie des bénéficiaires de l'AAH en Seine-et-Marne est aussi impactée par la présence de populations précaires et d'établissements d'accueil pour adultes en situation de handicap.

Au-delà de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, **le profil des bénéficiaires de l'AAH reste relativement stable** sur la période 2019-2022. Comme à l'échelle française, les bénéficiaires seine-et-marnais de l'AAH sont **majoritairement des personnes seules, de plus de 40 ans**. La répartition femmes-hommes est relativement équilibrée parmi les bénéficiaires, malgré des profils différenciés. On compte davantage de bénéficiaires avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. Les bénéficiaires de l'AAH les plus précaires sont majoritairement des jeunes et des parents de familles monoparentales.

Ce profil de bénéficiaire est peu différencié selon les différents territoires de MDS, qui se démarquent peu en fonction des caractéristiques sociodémographiques de leurs bénéficiaires.

Il est possible de s'interroger sur **l'impact futur qu'auront les réformes** influençant le dispositif de l'AAH, telles que la déconjugalisation ou la réforme des retraites, sur le nombre de bénéficiaires en Seine-et-Marne et l'évolution de leur profil. Cet impact n'est cependant pas encore mesurable.

Annexes

Nombre de bénéficiaires de l'AAH par sexe et situation familiale selon les territoires des MDS en décembre 2022.

Territoires des MDS	Nombre de bénéficiaires de l'AAH	Femmes	Hommes	Isolés	Monoparentaux	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)
Chelles	1 038	463	575	732	80	80	146
Coulommiers	1 695	843	852	1 250	96	184	165
Fontainebleau	921	435	486	710	69	66	76
Lagny-sur-Marne	1 440	705	735	1 086	105	106	143
Meaux	1 937	952	985	1 360	176	170	231
Melun Val-de-Seine	2 361	1 146	1 215	1 642	180	223	316
Mitry-Mory	1 393	656	737	1 001	95	122	175
Montereau-Fault-Yonne	1 214	583	631	828	88	146	152
Nemours	1 125	522	603	831	66	107	121
Noisiel	1 543	736	807	1 097	110	142	194
Provins	1 298	633	665	932	79	133	154
Roissy-en-Brie	1 024	490	534	764	57	97	106
Sénart	1 502	700	802	1 032	127	126	217
Tournan-en-Brie	1 242	569	673	945	61	110	126
Total Seine-et-Marne	19 733	9 433	10 300	14 210	1 389	1 812	2 322

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

Nombre de bénéficiaires de l'AAH par tranches d'âge selon les territoires des MDS en décembre 2022

Territoires des MDS	0 à 20 ans	21 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 62 ans	63 ans et plus
Chelles	16	141	207	239	307	64	64
Coulommiers	23	250	289	356	467	137	173
Fontainebleau	10	141	155	217	265	62	71
Lagny-sur-Marne	28	296	294	322	338	80	81
Meaux	27	255	389	485	519	121	139
Melun Val-de-Seine	31	282	399	560	717	177	193
Mitry-Mory	21	217	300	286	386	85	98
Montereau-Fault-Yonne	14	193	198	256	341	95	116
Nemours	15	176	208	247	319	75	84
Noisiel	25	215	317	317	445	106	117
Provins	16	184	261	251	381	87	117
Roissy-en-Brie	11	161	196	212	278	72	93
Sénart	24	217	321	355	396	87	99
Tournan-en-Brie	20	192	254	289	321	74	92
Total Seine-et-Marne	281	2920	3788	4392	5480	1322	1537

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022

**Nombre de bénéficiaires de l'AAH en fonction du seuil de bas revenus
et par taux d'incapacité selon les territoires des MDS en décembre 2022**

Territoires des MDS	Taux incapacité entre 50 et 79 %	Taux incapacité supérieur ou égal à 80 %	Bénéficiaires au-dessus du seuil de bas revenus	Bénéficiaires sous le seuil de bas revenus
Chelles	444	594	546	492
Coulommiers	592	1 103	1 077	618
Fontainebleau	407	514	487	434
Lagny-sur-Marne	552	888	839	601
Meaux	739	1 197	1 187	750
Melun Val-de-Seine	951	1 410	1 379	982
Mitry-Mory	579	813	775	618
Montereau-Fault-Yonne	530	684	704	510
Nemours	477	647	688	437
Noisiel	601	942	891	652
Provins	518	780	795	503
Roissy-en-Brie	404	619	584	440
Sénart	634	868	929	573
Tournan-en-Brie	412	830	751	491
Total Seine-et-Marne	7 840	11 889	11 632	8 101

Source : CAF de Seine-et-Marne, 2022



Observatoire
départemental

seine 77
& marne
LE DÉPARTEMENT

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



**PUBLICATION RÉALISÉE PAR LE SERVICE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (SG-DGS).**

Directeur de la publication : Christophe Deniot - directeur général des services • Coordination : William Brunat - chef du service de l'Observatoire départemental • Rédaction : Élodie Teste - chargée d'études socio-démographe

Ref Obs : EIS_2024_02_001

Contact : observatoire@departement77.fr - 01 64 14 75 23